



Edition n°154/Janvier à Avril 2016

SOMMAIRE

LE MOT DU SYNDIC.....	2
L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 12 AVRIL 2016	3
ORDRE DU JOUR.....	3
COMMENTAIRES SUR L'ORDRE DU JOUR.....	3
LES PRINCIPAUX TRAVAUX DU CONSEIL COMMUNAL.....	4
PRIS ACTE.....	4
LES DERNIERES VOTATIONS	4
VOTATIONS FEDERALES DU 28 FEVRIER 2016	4
ELECTIONS COMMUNALES DU 28 FEVRIER 2016.....	5
LA VIE DE LA COMMUNE	5
AES, LOCAUX.....	5
30 ANS DE BOURSE COMMUNALE	6
FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL.....	6
LES NOUVEAUX HABITANTS	6
LES PETITES ANNONCES.....	6
AES, INSCRIPTION POUR LA RENTREE 2016-2017.....	6
DISTRIBUTION DE LA LIBERTE.....	6
SENTIERS PEDESTRES.....	6
NETTOYAGES D'ETE.....	7



Le mot du syndic

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

La seconde semaine de mars, je me baladais tout en prenant le temps d'une pause sur le banc installé "En la Croix Neuve". L'endroit offre un magnifique point de vue sur notre belle commune et sur tout le flanc nord du Gibloux. Un vent d'ouest modéré soufflait .. "Je vais quitter ce coin de terre tranquille où il fait si bon vivre".

En additionnant les années, j'en aurai passé douze au sein de l'Exécutif communal dont deux en tant que syndic. J'adresse mes vifs et sincères remerciements à mes collègues de l'Exécutif, au personnel de notre administration, ainsi qu'à tout le personnel communal pour l'excellente collaboration et le soutien inconditionnel apporté durant toutes ces années. Je quitte ma fonction le cœur léger et avec le sentiment du devoir accompli en vous souhaitant à toutes et à tous un avenir radieux.

Pour la deuxième année consécutive, vous remarquerez que les comptes communaux bouclent avec un bénéfice! Des recettes fiscales supérieures à celles budgétées ont permis ce résultat positif. Cette situation est également le fruit de la politique restrictive mise en place en 2014, à savoir un frein à l'investissement et un regard attentif sur nos dépenses et la volonté de les limiter là où c'était possible. Toutefois, pas de quoi fanfaronner!. A terme, des investissements importants sont prévus, notamment sur notre réseau de routes communales, comme le démontre la planification financière présentée lors de la dernière assemblée du budget.

Ce printemps coïncide aussi avec le renouvellement des autorités communales. Quatre de mes collègues ont choisi de mettre un terme à leur fonction à cette occasion. Je leur souhaite une retraite paisible ou une nouvelle tranche de vie intéressante et épanouissante. Face à ces départs, notre population a su réagir et je suis soulagé que suffisamment de candidates et candidats se soient présentés aux récentes élections communales. Notre avenir est assuré. Tout en félicitant les nouveaux et les anciens pour les bons résultats obtenus à cette occasion, je souhaite "bon vent" à la nouvelle équipe.

Les conseillers partants feront tout leur possible pour garantir une transition harmonieuse des dossiers. Il faut dire que le nouvel Exécutif devra se mettre à la tâche sans attendre. Plusieurs chantiers sont prévus ou en cours. Nos deux bus scolaires sont sur le point d'être livrés, la petite salle de notre halle polyvalente sera rénovée, une nouvelle classe "Ecole enfantine" sera ouverte et l'accueil extrascolaire déplacé. Le chemin des Glières sera assaini et le barrage d'encombres sur la Glâne sera éliminé. Enfin, plusieurs secteurs de notre sentier didactique seront repris, tout comme l'ossuaire du cimetière.

Comme déjà évoqué lors de mon dernier message, le projet de fusion de notre région reste au point mort. J'espère vivement que des discussions reprennent prochainement. Certains signaux positifs peuvent permettre d'y croire. N'avons-nous pas réussi à fusionner nos corps de sapeurs-pompiers (ACC et La Brillaz) et nos forêts avec l'aboutissement du projet "Forêts-Sarine" ?

Les nouveautés résultant de l'introduction du nouvel horaire de transports publics en décembre 2015 ne vous auront pas échappées. Nous les avons mises en exergue dans notre dernier bulletin. Sachons utiliser cette augmentation de l'offre de bus Car Postal proposée et, plus particulièrement, des nouvelles courses disponibles le week-end. Ce résultat est le fruit d'importants travaux menés dans le cadre du groupe de travail "mobilité Sarine-Ouest" et il serait dommage de ne pas en profiter.

Pour donner une suite démocratique à ces lignes, j'espère bien pouvoir vous rencontrer et vous saluer, nombreuses et nombreux lors de notre prochaine assemblée et je vous donne, d'ores et déjà, rendez-vous le 12 avril 2016 à 20 h.

Avec mes cordiaux messages

Philippe Chassot

Syndic



L'assemblée communale du 12 avril 2016

L'assemblée communale a été convoquée en date du 1er avril 2016, soit dans le délai légal de 10 jours, selon la loi sur les communes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2015 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal, jusqu'au vendredi 8 avril 2016, ou sur notre site internet, www.autigny.ch)
2. Comptes 2015
 - a. Présentation
 - b. Rapport de l'Organe de révision
 - c. Rapport de la Commission financière
 - d. Approbation
3. Approbation des modifications des statuts de l'AEGN
4.
 - a. Approbation de la dissolution du Service Social de Sarine-Ouest au 31 décembre 2016
 - b. Approbation des nouveaux statuts de ARCOS pour la création de la nouvelle association intercommunale au 1er janvier 2017
5. Divers

Commentaires sur l'ordre du jour

Point 2

Comptes 2015

Les comptes 2015 clôturent avec un bénéfice. Celui-ci s'élève à CHF 1'085.83.

La raison de ce résultat positif s'explique principalement par des impôts sur le revenu des personnes physiques qui sont supérieurs aux montants estimés lors de l'établissement du budget. Toutes les informations en rapport avec les comptes seront communiquées lors de l'assemblée communale.

Les comptes 2015 peuvent être consultés sur le site internet de la commune. Ils peuvent également être mis à disposition sur papier après demande préalable au secrétariat communal. Un extrait figure dans l'annexe du présent bulletin.

Point 3

Modification des statuts de l'AEGN

Suite à la fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz qui sont devenues la commune du Gibloux au 1er janvier 2016, l'AEGN doit procéder à la modification de ses statuts.

COMMUNE D'AUTIGNY

Un coin de terre tranquille où il fait bon vivre



Les nouveaux statuts prévoient également un article précisant qu'en cas de fusion de deux ou plusieurs communes membres de l'association, la commune nouvelle est substituée d'office aux communes fusionnées.

Le conseil communal vous recommande d'approuver les modifications proposées et d'adopter ces nouveaux statuts.

Le texte des statuts est lisible sur le site internet de la commune, ou à disposition sur papier après demande préalable au secrétariat communal.

Point 4

ARCOS, Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises

Au cours du 2^{ème} semestre 2015, les deux comités directeurs du SOC et du SSSO ont débuté un travail de rédaction de statuts pour la nouvelle Association afin de regrouper les deux structures que sont le Service des Curatelles et le Service Social. Celle-ci se nommera **Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises** (en abrégé, **ARCOS**). Le projet de cette nouvelle Association a été possible grâce à l'acceptation quasi unanime des délégués, ainsi que des Conseils communaux qu'ils représentent. Seule la commune de Matran a préféré renoncer au projet, en raison de sa bonne collaboration avec le Service des Curatelles de Villars-sur-Glâne. En effet, une condition impérative pour optimiser l'efficacité de cette nouvelle Association, était de participer aux deux structures. La dissolution du SSSO au 31.12.2016 et la création de ARCOS au 1^{er} janvier 2017, sont donc soumis à l'approbation des assemblées communales des comptes ce printemps 2016. Comme son nom l'indique, ARCOS permettra également à d'autres structures de nos communes, à but social, de rejoindre l'association. L'idée de ce projet de statuts pour une seule association à buts multiples : économie de coûts généraux, et mettre à profit des synergies entre les curateurs et les assistants sociaux. Les deux comités directeurs ont apprécié le soutien des délégués pour leur collaboration positive à ce projet, et les en remercie.

Le conseil communal vous recommande donc dans un premier temps, d'approuver la dissolution du Service Social de Sarine-Ouest au 31 décembre 2016. Dans un 2^{ème} temps, conséquence directe de l'adoption précédente, d'entériner la création de l'association ARCOS avec entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017, en adoptant les statuts proposés. Ceux-ci sont mis à disposition sur le site internet de la commune, ou sous forme papier sur demande préalable au bureau communal.

Les principaux travaux du Conseil communal

Depuis la dernière édition de son bulletin, le Conseil communal a, entre autres, ...

pris acte...

que les travaux d'investigation menés sur le site de l'ancienne décharge des Glières ne bénéficieraient d'aucune subvention. En effet, le site a été fermé au delà de la date buttoir fixée. De ce fait, ni le canton, ni la confédération ne peuvent entrer en matière.

Les dernières votations

Votations fédérales du 28 février 2016

Objet	Oui	Non
Initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage"	192	137

Objet	Oui	Non
Initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)"	139	197

COMMUNE D'AUTIGNY

Un coin de terre tranquille où il fait bon vivre



Objet	Oui	Non
Initiative populaire "Pas de spéculation sur les denrées alimentaires"	126	187

Objet	Oui	Non
Modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard)	171	158

Elections communales du 28 février 2016

Bulletins valables: 275

Majorité absolue: 138

Sont élu(e)s:

Candidat(e)s	Suffrages
Werner Maïc	214
Charrier Laurence	212
Haller Sobritz Dominique	202
Diethelm Daniel	193
Levrant Dähler Laurence	181

A obtenu des voix:

Candidat	Suffrages
Marchon Olivier	117

La vie de la commune

AES, locaux

La population du cercle scolaire Autigny-Chénens s'agrandit. Pour la rentrée 2016-2017, une 3^{ème} classe enfantine doit être ouverte.

Le conseil communal devait alors remettre la salle bleue (seule salle possible) occupée depuis 2012 par l'accueil extra-scolaire à disposition du cercle scolaire. Cette décision en a entraîné une autre : déménager l'AES.

Ceci se fera dans le courant de l'été pour ré-ouvrir lors de la prochaine rentrée dans l'appartement du rez-de-chaussée du « Bâtiment des Maîtres ». Idéal pour sa proximité de l'école, des places de jeux et sports, il permettra également d'accueillir, le nombre là aussi croissant des enfants qui le fréquentent (une bonne cinquantaine d'inscrits à ce jour). Organisé différemment grâce aux nombreuses pièces de cet appartement, l'AES sera mieux à même de s'organiser pour les différentes activités nécessaires selon l'âge des enfants. L'aménagement se fera à coût réduit, et ce avec votre aide, citoyens ! ☺. Les éducatrices seront ravies de recevoir vos emails / appels en vue de dons de petits meubles, tables, chaises, etc.... qui vous seraient devenus inutiles aux coordonnées suivantes : aes-fourmiz@bluewin.ch / Tél. 079.706 37 53.

Une 2^{ème} récolte pourra également être faite lors de la prochaine journée des encombrants.



COMMUNE D'AUTIGNY

Un coin de terre tranquille où il fait bon vivre



30 ans de bourse communale

Le 1er avril 2016, Madame Chantal Gobet, fêtera ses 30 ans de service au poste de boursière communale. L'exécutif communal lui présente ses sincères félicitations. Il lui souhaite plein succès dans la poursuite de son activité et lui exprime toute sa gratitude pour sa fidélité et son engagement au profit de ses administrés.

Fermeture du bureau communal

Comme à l'accoutumée, le bureau communal sera fermé durant les traditionnels ponts du printemps, à savoir:

- **le vendredi 6 mai (Ascension)**
- **le vendredi 27 mai (Fête Dieu)**

Nous vous remercions de votre compréhension.

Les nouveaux habitants

Nous publions ici, avec leur autorisation, les noms des nouveaux habitants :

M. Brahim El Mazoughi, Mme MaryRose Rudaz, M. Fabrice Gruffaz Mme Agata Siewierska et M. Jacques Janiak, Mme Elodie Oberson et M. Maxime Pellissier, Mme Laura Aguet et sa fille Eliona, Mme Mireille Andrey et M. Dominique Bertherin.

Nous leur souhaitons la bienvenue à Autigny et nous réjouissons de faire plus amplement connaissance.

Les petites annonces

AES, inscription pour la rentrée 2016-2017

Les inscriptions à l'AES pour la rentrée scolaire 2016-2017 sont ouvertes jusqu'au 30 juin 2016. Ensuite, celles-ci seront acceptées selon les disponibilités d'accueil. Nous vous rappelons que l'inscription de votre/vos enfants à l'AES, doit être effectuée ou renouvelée pour chaque année scolaire. Les formulaires d'inscription sont à disposition sur le site internet de la commune.

Les plages horaires seront ouvertes en fonction des demandes !

Distribution de La Liberté

En 2012, suite à la demande de plusieurs citoyens, le conseil communal avait demandé au service Abonnement de *La Liberté*, la possibilité de recevoir le journal préféré des fribourgeois tôt le matin par porteur, et non plus par la poste. Il lui avait été répondu que le nombre de lecteurs sur Autigny était insuffisant en terme de coûts, pour répondre à notre demande. Depuis le 1^{er} mars de cette année, voici chose faite : *La Liberté* est maintenant distribuée par porteur avant 6 h 30. Bonne lecture à tous !

Sentiers pédestres

Dans le cadre d'une signalisation de différents sentiers pédestres, la commune de Cottens a demandé l'autorisation de baliser sur notre commune, différents tracés de balades. Si vous observez ces panneaux ne soyez pas surpris mais au contraire curieux de découvrir ces parcours. Lorsque la

COMMUNE D'AUTIGNY

Un coin de terre tranquille où il fait bon vivre



signalisation sera terminée, un panneau avec les différentes possibilités sera affiché vers l'administration de Cottens.

Un groupe de marcheurs s'est constitué à Cottens (voir programme sur www.Cottens.ch/programme de sortie).

Nettoyages d'été

Pour aider les concierges aux grands nettoyages de la halle et de l'école, le Conseil communal recherche des jeunes personnes, **dès 14 ans révolus**, désirant gagner quelques sous durant leurs vacances et prêtes à fournir un travail de qualité.

Les travaux se dérouleront du **18 au 22 juillet**.

Les intéressés sont priés de contacter l'administration communale, jusqu'au **13 mai 2016**, au 026/477.16.25, ou par courriel, à l'adresse commune@autigny.ch.



Commune d'Autigny, comptes 2015 (totaux par chapitre)

	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
0	ADMINISTRATION	394'765.75	147'238.95	357'254.00	133'040.00	374'809.40	142'993.05
1	ORDRE PUBLIC	76'244.30	25'120.00	72'735.00	24'250.00	87'915.75	26'762.90
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	957'439.65	151'532.85	999'500.00	154'015.00	964'377.80	135'252.75
3	CULTURE ET LOISIRS	141'497.75	23'929.40	108'258.00	30'600.00	111'436.10	31'596.65
4	SANTE	262'532.85	20'578.20	258'746.00	6'300.00	268'473.80	3'969.20
5	AFFAIRES SOCIALES	345'047.75	8'298.85	379'903.70	6'775.00	384'455.50	8'058.70
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	186'225.60		162'862.00		175'116.10	50.00
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	295'457.50	279'750.10	309'215.00	307'350.00	387'445.35	372'965.10
8	ECONOMIE	11'331.50	183.00	14'500.00	1'100.00	11'834.60	628.20
9	FINANCES ET IMPOTS	326'636.31	2'346'340.35	301'710.00	2'213'283.00	376'909.97	2'421'583.65
	TOTALISATION	2'997'178.96	3'002'971.70	2'964'683.70	2'876'713.00	3'142'774.37	3'143'860.20
	Résultat	5'792.74			87'970.70	1'085.83	



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chalara fraxinea

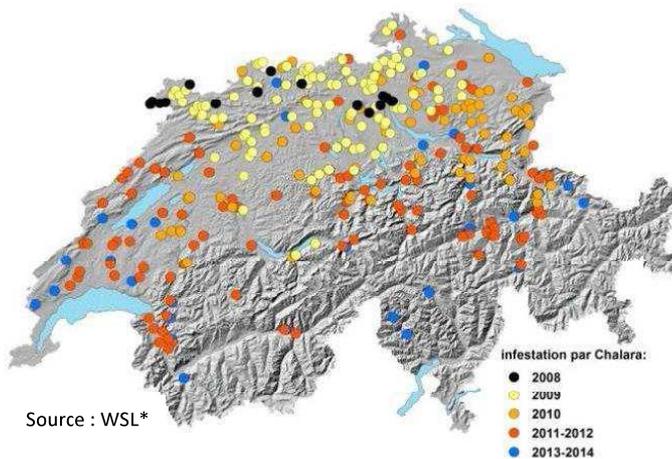
Ce champignon qui décime nos frênes

A l'instar de la graphiose de l'orme dans les années 70, un champignon provoque la mort des frênes. La chalarose ou appelée communément flétrissement du frêne est une maladie fongique provenant vraisemblablement d'Asie. Elle a été identifiée en 1990 pour la première fois en Pologne et en Lituanie. Seul le frêne (*fraxinus excelsior*) est infecté et ceci à tous les âges.

Sa première apparition au nord de la Suisse a été observée en 2008. Depuis, le champignon a progressé de manière spectaculaire et en 2014 déjà, il franchissait les Alpes (voir carte ci-dessous). Il est désormais présent dans la région de Chiasso.



Tronc contaminé à gauche et sain à droite



En plaine, le frêne représente tout de même plus de 10 % des arbres de nos forêts. Il est apprécié pour la qualité de son bois utilisé notamment pour la confection de manches d'outils. Il possède une grande vigueur et capacité à se rajeunir naturellement ce qui évite le recours à la plantation. De plus, cette espèce présente une large amplitude écologique lui permettant de coloniser des milieux et sols très différents.



Feuilles saines à gauche et infestées à droite

Les spores issues de la fructification du champignon sont dispersées par le vent et infectent les feuilles qui brunissent. Puis la contamination se propage souvent à l'écorce provoquant une nécrose de cette dernière. La circulation de la sève au sein de l'arbre est ainsi perturbée impliquant le dessèchement des parties infectées. En quelques mois ou années pour les plus grands sujets, l'attaque sera fatale à l'arbre.

Il n'existe aucun moyen de lutte contre la chalarose. Les spores étant produites par millions dans la litière au sol puis véhiculées par le vent, il serait impensable d'appliquer un quelconque traitement. L'élimination des frênes atteints est donc également inutile.

La maladie progresse rapidement et a déjà anéanti certaines surfaces de jeunes frênes et provoqué la mort de vieux arbres. En bordure de sentiers ou de routes, le risque de chutes de branches sèches provenant de frênes plus âgés est problématique d'un point de vue sécuritaire. Certains abattages préventifs seront alors nécessaires.

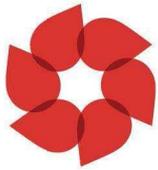
La disparition du frêne en Europe est bien engagée même si un espoir subsiste. Certains sujets semblent résistants à la virulence du champignon. Nous espérons que les graines issues de ces arbres produisent à terme des sujets eux aussi résistants permettant à l'espèce de reconstituer une population saine. Affaire à suivre ...

le clic utile (*Institut fédéral de recherche : WSL)

<http://www.wsl.ch/forest/wus/diag/index.php?TEXTID=213&LANGID=2&M OD=1>

Hauterive, février 2016

F. Schneider, ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement



cipret

Fribourg · Freiburg
Prévention du tabagisme
Tabakprävention

Arrêter de fumer...mission possible !

En réponse aux risques pour la santé que représente la consommation de tabac, le CIPRET* s'emploie, entre autre, à soutenir les fumeurs et fumeuses qui souhaitent retrouver la liberté d'une vie sans tabac.

Pourquoi arrêter de fumer ?

Choisir de vivre sans tabac c'est être libre, miser sur la santé, profiter de la vie plus longtemps et disposer de plus d'argent pour les loisirs.



Vous souhaitez faire partie des 19% d'ex-fumeur-euse-s du canton de Fribourg, ça tombe bien, c'est aussi notre mission !

Pour optimiser vos chances de réussite, le CIPRET vous propose :

Coaching stop-tabac en 4 séances

Cours stop-tabac en groupe

Entretien d'orientation

Conseils ponctuels et soutien personnalisé

1. Faire le point

Analyser vos habitudes de consommation et planifier l'arrêt

2. Préparation

Identifier vos ressources et développer des alternatives

3. Action

Arrêter et utiliser les stratégies pour maintenir la décision

4. Consolidation

Renforcer les acquis pour prévenir les rechutes

Tarifs

CHF 200.-
Coaching individuel

CHF 150.-
Cours de groupe

CHF 50.-
Entretien d'orientation

**Avec l'aide d'un spécialiste vous augmentez vos chances de réussite d'environ 50%.
Prenez rendez-vous et devenez non-fumeurs/euses !**

* Le CIPRET Fribourg - Centre de prévention du tabagisme – fait partie des Ligues de santé du canton de Fribourg et met en œuvre le programme cantonal de prévention du tabagisme sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales.



LA FAMILLE AU JARDIN
DIE FAMILIE IM GARTEN

Foyer de Jour pour personnes atteintes de troubles de la mémoire de type Alzheimer.

À Römerswil 4, 1717 St-Ursen

Information

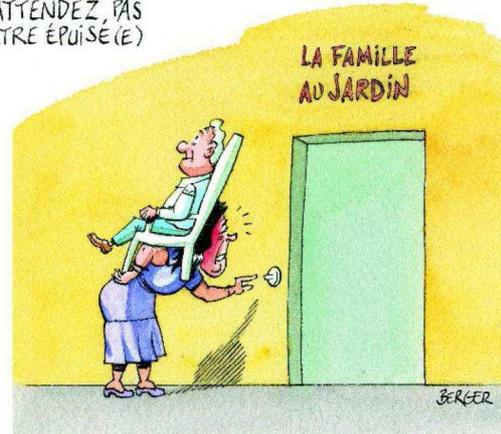
Tél. 026 321 20 13

E-mail: info@la-famille-au-jardin.ch

www.la-famille-au-jardin.ch

CCP 17-587461-8

N'ATTENDEZ PAS
D'ÊTRE ÉPUISE(E)



**Accueil de jour du lundi au vendredi
de 9h à 17h
et court-séjour en week end
du vendredi au dimanche,
2 fois par mois**

La Bibliothèque régionale d'Avry c'est ...



Quoi ?

20'000 documents
romans - BD - albums - revues - documentaires
8 documents pour un prêt d'un mois

Pour qui ?

- enfant jusqu'à 16 ans gratuit
- apprenti / étudiant CHF 15.-
- adulte CHF 30.-
- lecteur occasionnel CHF 2.- par livre / par mois

Quand ?

mardi - jeudi - vendredi 15h - 18h
mercredi 15h - 19h30
samedi 9h - 12h
vacances scolaires : mercredi et samedi uniquement

Où ?



La bibliothèque c'est aussi...

- Un catalogue en ligne et la possibilité de :
 - réserver des livres
 - prolonger le délai de prêt
- La possibilité de faire des propositions d'achats
- Des rendez-vous mensuels (*sauf vacances scolaires*)
 - L'Heure du Conte pour les enfants : le 1^{er} mercredi de chaque mois, de 14h à 15h
 - Né pour lire pour les tout-petits : le 1^{ème} mercredi de chaque mois, de 10h à 11h

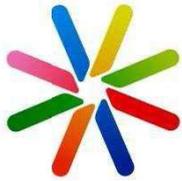
Pour plus d'infos...

026 470 21 42

biblioavry@bluewin.ch

<http://bra.avry.ch>

Bibliothèque régionale d'Avry
CO Sarine-Ouest
Route de Matran 24
1754 Avry-sur-Matran



Nos différentes associations assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans nos lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Estavayer-le-Lac et Morat. Contactez-nous.

Ligue fribourgeoise contre le cancer



- Aide et soutien aux malades du cancer et à leurs proches
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs
- info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch
- Tél. 026 426 02 90

diabètefribourg



- Enseignement infirmier, diététique, soins et conseils pour les personnes diabétiques
- Activités d'information et de prévention
- info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch
- Tél. 026 426 02 80

Ligue pulmonaire fribourgeoise



- Soins, conseils et soutien pour les malades respiratoires
- Remise des appareils respiratoires
- Activités d'information et de prévention
- info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch
- Tél. 026 426 02 70

CIPRET Centre de prévention du tabagisme



- Campagnes de prévention, aide à l'arrêt
- info@cipretfribourg.ch – www.cipretfribourg.ch
- Tél. 026 425 54 10

Centre de dépistage du cancer du sein



- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein
- depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch
- Tél. 026 425 54 00

Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo



- Soutien, orientation et conseil lors de situations de maladies graves, pour les personnes concernées, les bénévoles et les professionnels.
- voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch
- Tél. 026 426 00 00

Information – prévention



- Espace information-prévention au Quadrant avec programme d'activité
- Programme « santé en entreprise »
- info@liguessante-fr.ch – www.liguessante-fr.ch
- Tél. 026 426 02 66

Ligue fribourgeoise contre le cancer / Krebsliga Freiburg / diabètefribourg / diabetesfreiburg / Ligue pulmonaire fribourgeoise / Lungenliga Freiburg / CIPRET Fribourg – Prévention du tabagisme / Fachstelle Tabakprävention Freiburg – CIPRET / Centre de dépistage du cancer du sein / Zentrum für Brustkrebs-Früherkennung / Registre des tumeurs / Krebsregister / Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo / Mobiles Palliative Care Team Voltigo / Santé en entreprise / Gesundheit im Betrieb /

RECHERCHONS

BÉNÉVOLES

ACCOMPAGNEMENT

VISITES

ECHANGES

CONVIVIALITÉ

Vous souhaitez partager des moments conviviaux avec des aînés à travers des visites à domicile régulières ? Vous êtes prêt à leur offrir une présence, une disponibilité et une écoute attentive ?

Alors contactez-nous pour de plus amples informations.

Pro Senectute Fribourg, Passage du Cardinal 18, CP 169,
1705 Fribourg, 026 347 12 40, info@fr.pro-senectute



**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

TABLE D'HÔTES

Pour les personnes dès 60 ans

**PARTAGER UN MOMENT CONVIVIAL..... SE
RETROUVER AUTOUR D'UNE BONNE TABLE A
PLUSIEURS...**

Pour que manger soit un plaisir!

**Pro Senectute Fribourg vous propose de partager un bon repas, dans
une ambiance chaleureuse.**

Participation: CHF 15. — par personne.

Créer des tables d'hôtes

Pourquoi ne pas créer vous-même une table commune?

**Contactez-nous pour de plus amples renseignements ou envoyez-nous vos coordonnées à
Pro Senectute Fribourg, Passage du Cardinal 18, 1705 Fribourg, tel. 026 347 12 40**



Appel à la solidarité de tous

En réponse à l'appel du Pape François, et à celui de notre vicaire épiscopal, les conseils des paroisses de l'Unité Pastorale de la Brillaz et la communauté MOPP (Mission Ouvrière St Pierre et Paul) se sont mis ensemble pour offrir un lieu d'accueil à une famille réfugiée syrienne (les parents et 4 enfants). Depuis le 1^{er} mars, la famille est logée à la cure d'Autigny.

Cette famille a donc un toit. Commence alors pour nous tous le temps de l'accueil et de l'intégration (dans nos cœurs, dans notre société, notre maison, etc). Un appel est lancé à la solidarité de toute la communauté pour un bon accueil ces frères et sœurs en humanité, en posant des gestes concrets :

- Versement pour la caisse de solidarité
- Equipement : en équipant ce lieu
- Dons des vêtements, et jouets pour les enfants : en offrant vêtement et jouets
- Participation au groupe d'accompagnement : en donnant de son temps
- Partage des loisirs
- Invitation (à un repas, une manifestation, etc.)

Toute participation est la bienvenue.

Nous vous serions reconnaissants de manifester vos intentions au moyen du bulletin ci-dessous.

Coupon réponse

JE M'ENGAGE à :

- faire un versement sur le compte solidarité (Compte bancaire : BCF, 1701 Fribourg, CCP 17-49-03/ CH15 0076 8300 1406 9800 2, SOLIDARITE, au nom de Association de paroisse de l'UP Notre-Dame de la Brillaz, rte de l'Eglise 3, 1753 Matran)
- participer à l'équipement du logement mis à disposition
- offrir vêtements et jouets
- participer en donnant de mon temps par exemple : donner des cours de français, partager un repas, ses loisirs, son sport, visite, chants, danse...

Nom, prénom.....

Adresse.....

NPA/Localité.....

Téléphone.....

Courriel.....

Signature.....

A envoyer à : Unité Pastorale Notre Dame de la Brillaz, Secrétariat de l'UP, CP 74, Rte de l'Eglise 3, 1753 Matran. Tél 026 401 00 90. Fax 026 401 03 58/ info@upnotredamedelabrillaz.ch

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	394'765.75	147'238.95	357'254.00	133'040.00	374'809.40	142'993.05
01	Administration communale	56'094.30	21'728.75	60'600.00	23'500.00	55'170.80	20'181.25
01.300.0	Traitement du Conseil communal	25'118.50		27'000.00		25'482.00	
01.300.1	Frais de la Commission financière	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
01.300.2	Rémunération des scrutateurs	800.00		1'200.00		1'100.00	
01.300.3	Frais de la commission de naturalisation			500.00			
01.317.0	Dédommagement, déplacement, représentation	25'408.65		27'000.00		23'681.25	
01.318.0	Frais de convocation	311.15		400.00		451.55	
01.318.1	Organe de révision externe	3'456.00		3'500.00		3'456.00	
01.490.0	Imputation interne vacances		21'728.75		23'500.00		20'181.25
02	Administration générale	338'671.45	125'510.20	296'654.00	109'540.00	319'638.60	122'811.80
02.301.0	Traitement du personnel administratif	103'818.45		102'980.00		105'574.50	
02.301.1	Traitement de l'employé communal	40'399.80		40'804.00		42'503.75	
02.303.0	Cotisations aux ass. soc. : AVS-APG-AC-...	39'910.00		36'000.00		41'298.55	
02.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance	21'807.95		20'500.00		23'963.50	
02.305.0	Cotisations aux ass. maladie-accident	9'382.35		8'000.00		6'451.95	
02.310.0	Fournit. bureau, publications	3'557.30		3'600.00		4'229.00	
02.311.0	Achat de machines et de mobilier de bureau	5'119.90		3'800.00		628.95	
02.312.0	Frais de chauffage, électricité et eau	1'234.00		1'000.00		263.00	
02.315.0	Entretien machines et mobilier bureau			500.00			
02.317.0	Frais de réception et de délégations	9'601.20		10'500.00		9'298.30	
02.317.1	Opération "Coup de balai"					281.90	
02.318.0	Assurances diverses, RC, mobilier, ...	4'114.15		2'400.00		3'589.45	
02.318.1	Frais administratifs (ports, tél., etc)	33'358.15		26'000.00		24'939.00	
02.318.3	Frais Conférence des Syndics	2'370.00		4'000.00		1'925.00	
02.318.4	Frais sondage fusion	30'764.85		10'500.00		23'972.65	
02.318.5	Allocations familiales versées	10'260.00		9'540.00		14'900.00	
02.318.6	Honoraires d'avocat	6'161.30					
02.319.0	Cotisations aux associations	910.00		1'500.00		950.00	
02.319.1	Dons divers	1'220.00		2'000.00		1'502.40	
02.390.0	Imputation interne vacances	5'506.25		4'800.00		3'968.75	
02.390.1	Imputation interne sal. employé communal	2'645.80		1'700.00		2'867.95	
02.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire	6'530.00		6'530.00		6'530.00	
02.431.0	Emoluments administratifs		10'580.00		12'000.00		9'220.00
02.435.0	Vente de matériel		75.00				
02.436.0	Remboursement de tiers et d'assurances		2'105.50				1'275.80
02.436.1	Rétenués sociales sur les salaires		26'330.65		28'000.00		27'510.05
02.436.2	Récupération allocations familiales		10'260.00		9'540.00		14'410.00
02.436.3	Participation reçue Conférence des Syndics		31'143.45		13'000.00		24'305.20
02.490.0	Imputation interne salaire employé communal		39'842.70		41'000.00		40'513.10
02.490.1	Imputation interne salaire AES		2'473.70		2'500.00		3'020.85
02.490.4	Imputation interne cotisations AES		2'699.20		3'500.00		2'556.80
1	ORDRE PUBLIC	76'244.30	25'120.00	72'735.00	24'250.00	87'915.75	26'762.90
12	Justice	13'615.40		22'411.00		22'434.50	
12.351.0	Part. frais de justice de paix	13'434.15		22'311.00		22'272.00	
12.390.0	Imputation interne vacances	181.25		100.00		162.50	
14	Police du Feu	57'331.60	25'111.55	44'805.00	24'250.00	60'117.40	26'760.40
14.300.0	Jetons et frais de la Commission du Feu	220.00		300.00		256.25	
14.301.0	Solde du corps des pompiers	7'951.00		7'882.00		9'564.40	
14.309.0	Frais de cours, instruction, ...	4'505.65		2'224.00		2'205.60	
14.310.0	Frais administratifs	1'140.55		531.00		694.55	
14.313.0	Achat de marchandises	3'473.15		3'981.00		7'200.00	
14.313.1	Achat de piles	69.90		133.00		304.50	
14.313.2	Achat de petit matériel	4'928.85		3'265.00		3'332.90	
14.313.3	Achat marchandises, mat. suite interventions			663.00		2'594.30	
14.315.0	Frais entretien machine et matériel	2'098.15		2'603.00		3'286.40	
14.315.1	Achat marchandises et matériel interventions	1'377.30					
14.315.2	Frais entretien véhicules	2'293.70		663.00		2'576.15	
14.315.3	Frais d'entretien CIT + tél. alarme Cdt			1'327.00		802.55	
14.316.0	Frais de location	9'176.95		9'076.00		8'206.95	
14.317.0	Dédommagement, déplacement, représentation	2'426.55		531.00		465.30	
14.318.0	Frais d'interventions	7'675.80		2'500.00		4'668.25	
14.318.1	Frais postaux - bancaires	200.85				128.85	
14.318.2	Assurance + taxes OCN	1'406.35		1'592.00		1'933.05	
14.318.3	Emolument cantonal	150.00					
14.319.0	Cotisations aux associations, fédérations	430.50		406.00		444.30	
14.351.0	Frais centrale d'alarme					929.35	
14.351.1	Centre d'intervention, frais exploitation	238.85		398.00			
14.390.0	Imputation interne vacances	1'837.50		1'000.00		1'593.75	
14.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire	5'730.00		5'730.00		8'930.00	
14.421.0	Intérêts bancaires		6.80				1.50
14.430.0	Taxes d'exemption sapeur-pompier		17'066.80		21'360.00		18'250.55
14.436.0	Remboursement de tiers		6'000.80		663.00		120.00

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
14.436.1	Remb. communes matériel suite interventions						186.30
14.436.2	Remboursement soldes interventions						3'342.60
14.436.3	Remboursement matériel						76.95
14.437.0	Absence exercice corps sapeurs-pompiers		40.00		50.00		
14.437.1	Produit remplissage bouteilles		75.15		266.00		109.50
14.461.0	Subventions de l'ECAB		1'300.95		1'911.00		3'381.45
14.461.1	Subventions ECAB habillement		590.45				1'151.00
14.461.2	Subventions ECAB, entretien véhicule		30.60				140.55
15	Militaire		3'125.00		3'100.00		3'225.00
15.365.0	Don à la société de tir		3'000.00		3'000.00		3'000.00
15.390.0	Imputation interne vacances		125.00		100.00		225.00
16	Protection civile		1'434.65		8.45		1'349.25
16.351.0	Part. à la PC cantonale, pot commun		1'263.70		1'529.00		1'328.00
16.380.0	Versement au Fonds de réserve PC		8.45				2.50
16.390.0	Imputation interne vacances		162.50		100.00		18.75
16.490.0	Imputation interne des intérêts fonds PC				8.45		2.50
17	ORCOC		737.65		790.00		789.60
17.352.0	Participation ORCOC		737.65		790.00		789.60
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION		957'439.65		151'532.85		999'500.00
					154'015.00		964'377.80
							135'252.75
20	Ecole enfantine		75'133.35		1'836.15		81'126.00
					725.00		79'995.45
							1'235.20
20.310.0	Achat de fournitures école enfantine		2'300.00		1'250.00		2'430.20
20.311.0	Achat de mobilier		199.50		200.00		
20.351.0	Part. dép. cant. classes enfantines		72'633.85		79'676.00		77'565.25
20.452.0	Participations reçues d'autres Communes				1'836.15		725.00
							1'235.20
21	Cycle scolaire obligatoire		586'550.90		68'753.90		604'994.00
					57'856.00		622'899.75
							61'720.75
21.301.0	Traitement du chauffeur du bus scolaire		17'092.60		17'500.00		26'689.60
21.301.2	Salaire surveillance école		4'626.80		3'250.00		10'296.25
21.303.0	Cotisations AVS, AI, APG		1'418.70		1'900.00		2'043.70
21.310.0	Achat de fournitures scolaires		40'196.00		27'000.00		47'133.85
21.311.0	Achat de mobilier		799.35		200.00		39.15
21.313.0	Benzine bus scolaire		1'567.55		2'900.00		1'606.10
21.315.0	Entretien du bus scolaire		6'056.80		6'000.00		1'782.55
21.317.0	Dédommagement, indemnités		124.00		500.00		
21.318.0	Assurances du bus scolaire		2'112.00		2'624.00		2'112.00
21.318.1	Assurance groupement scolaire		1'050.00		315.00		
21.319.0	Impôt pour le bus scolaire		458.75		832.00		910.00
21.319.1	Autorisation de transport						500.00
21.351.0	Part. dép. cant. classes primaires		285'922.85		308'079.00		308'389.90
21.352.0	Part. au cercle scolaire primaire		19'381.50		19'000.00		15'495.40
21.352.1	Part. école secondaire		202'474.00		210'274.00		201'735.00
21.352.5	Frais du responsable d'établissement		500.00		500.00		500.00
21.366.0	Don pour le camp de ski		2'720.00		3'520.00		3'360.00
21.390.0	Imputation interne vacances		50.00		100.00		306.25
21.390.1	Imputation interne salaire employé communal				500.00		
21.436.0	Remboursement de tiers et d'assurances						6.45
21.451.0	Remboursement cantonal bus scolaire		38'455.60			32'656.00	21'801.20
21.452.0	Participations reçues d'autres Communes		24'231.35			18'500.00	33'132.80
21.452.1	Part. reçues pour transports spéciaux					500.00	324.70
21.452.2	Part. autres communes (loyer)		6'066.95			6'200.00	6'455.60
219	Accueil extra scolaire		79'422.30		79'422.30		93'184.00
					93'184.00		71'245.50
							71'245.50
219.300.0	Commission de gestion		638.00		1'000.00		
219.301.0	Traitement du personnel		42'389.50		49'194.00		40'201.10
219.301.1	Traitement du personnel de conciergerie		798.00		700.00		708.00
219.310.0	Mobilier, machines				500.00		299.00
219.316.0	Loyer de la salle		5'925.00		5'925.00		5'925.00
219.317.0	Frais professionnels, déplacements				1'000.00		
219.318.0	Frais tél. bureau, postes, publicité, bancaires		590.10		1'120.00		605.50
219.318.1	Frais divers "alimentation"		15'387.60		20'664.00		12'323.80
219.318.3	Formation continue		3'106.00		2'000.00		3'106.00
219.318.4	Assurances				200.00		
219.318.6	Acitivités pédagogiques		66.60		1'200.00		430.70
219.319.0	Cotisations diverses		50.00		500.00		100.00
219.382.0	Attribution à la réserve AES		3'229.85		1'781.00		
219.390.0	Imputation interne vacances		2'068.75		1'400.00		1'968.75
219.390.4	Imputation interne salaire AES		2'473.70		2'500.00		3'020.85
219.390.5	Imputation interne cotisations AES		2'699.20		3'500.00		2'556.80
219.433.0	Participation parents EP			31'330.90		45'152.00	35'681.00
219.433.1	Participation parents EE			17'096.60		8'798.00	8'203.50
219.433.2	Participation parents repas		14'506.50		16'758.00		12'522.40
219.433.3	Inscription AES		1'110.00			900.00	990.00
219.436.0	Remboursement de tiers						1'212.00
219.460.0	Subvention fédérale AES		8'750.80			9'700.00	8'541.60

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
219.461.0	Subvention cantonale nouvelle structure		2'663.10				
219.461.1	Subvention cantonale état-employeur EE		2'507.40		1'699.00		
219.462.0	Subvention communale AUTIGNY				2'019.00		
219.462.1	Subvention communale CHENENS		1'457.00		6'158.00		1'626.60
219.469.0	Subventions diverses				2'000.00		1'000.00
219.480.0	Prélèvement sur réserve AES						1'468.40
22	Ecoles spécialisées	126'817.45		136'380.00		127'068.45	
22.351.0	Part. subv. cant. formation spéciale					256.35	
22.351.1	Aide institutions spécialisées - écoles spécialisées	100'983.05		105'552.00		98'156.15	
22.351.2	Mesures péda-go-thérapeutiques par prestataires privés	5'381.25		5'819.00		4'522.65	
22.366.0	Contrib. pour les cours spéciaux	20'453.15		25'009.00		24'133.30	
23	Formation professionnelle	7'863.10		6'000.00		7'979.50	
23.351.0	Office cantonale pour la form. profess.	7'863.10		6'000.00		7'979.50	
29	Administration scolaire	81'652.55	1'520.50	77'816.00	2'250.00	55'189.15	1'051.30
29.300.0	Jetons et frais de la Commission scolaire	5'290.80		3'500.00		4'158.35	
29.300.1	Frais de la Commission achat du bus					100.00	
29.301.0	Traitement du personnel de conciergerie	17'258.90		19'000.00		16'010.50	
29.301.1	Salaire maintenance informatique	1'457.50		1'000.00			
29.311.0	Achat de machines et de mobilier	1'098.80		1'000.00		434.00	
29.312.0	Frais électricité, chauffage, eau	16'800.25		14'500.00		2'611.70	
29.313.0	Frais de nettoyage et de conciergerie	2'159.00		2'500.00		1'811.90	
29.314.0	Entretien et rénovation des bâtiments	10'430.20		9'000.00		2'564.85	
29.315.0	Entretien des machines et du mobilier	1'091.70		1'000.00		927.25	
29.315.1	Frais entretien (CIT) + tél. alarme Cdt	125.70					
29.318.0	Assurances diverses, mobilier, ECAB, ...	3'485.30		4'000.00		3'485.30	
29.318.1	Frais de téléphone	1'037.60		1'500.00		978.30	
29.390.0	Imputation interne vacances	1'103.75		1'100.00		2'268.75	
29.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	7'456.80		7'216.00		7'080.35	
29.390.2	Imputation interne amort. obligatoire	12'000.00		12'000.00		12'000.00	
29.390.3	Imputation interne salaire employé communal	856.25		500.00		757.90	
29.452.0	Remb. autres communes (maintenance inform)		895.50		500.00		471.30
29.452.1	Remb. autres communes (jetons et frais CoSco)		625.00		1'750.00		580.00
3	CULTURE ET LOISIRS	141'497.75	23'929.40	108'258.00	30'600.00	111'436.10	31'596.65
30	Culture	41'115.05		33'718.00		31'397.05	
30.351.0	Part. dép. du Conservatoire	21'277.00		19'918.00		18'066.65	
30.352.0	Part. Bibliothèque régionale Avry (BRA)	10'280.00		7'500.00		7'500.00	
30.365.0	Dons aux sociétés à but culturel	9'133.90		4'500.00		5'370.95	
30.390.0	Imputation interne vacances	270.00		1'500.00		425.00	
30.390.1	Imputation interne sal. employé communal	154.15		300.00		34.45	
34	Sport	100'382.70	23'929.40	74'540.00	30'600.00	80'039.05	31'596.65
34.301.0	Traitement personnel de conciergerie	14'417.25		14'000.00		14'348.25	
34.311.0	Achat de mobilier et matériel	3'447.00		500.00			
34.312.0	Frais chauffage, électricité, eau,	21'045.80		16'000.00		8'221.85	
34.313.0	Frais de nettoyage et conciergerie	2'924.25		2'500.00		2'191.40	
34.314.0	Entretien bâtiment	11'364.15		7'000.00		8'744.60	
34.315.0	Entretien mobilier et matériel			500.00		129.15	
34.318.0	Assurance ECAB, diverses	5'306.50		5'500.00		5'306.50	
34.365.0	Dons aux sociétés sportives	3'000.00		3'000.00		3'123.00	
34.380.1	Attribution à la réserve	10'000.00					
34.382.0	Attribution à la réserve					10'000.00	
34.390.0	Imputation interne vacances	76.25		200.00		137.50	
34.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	19'586.95		16'540.00		17'867.85	
34.390.2	Imputation interne amort. obligatoire					900.00	
34.390.3	Imputation interne salaire employé communal	9'214.55		8'800.00		9'068.95	
34.427.0	Location salle de sport		12'990.00		14'000.00		15'970.00
34.434.0	Location de matériel		160.00		100.00		20.00
34.436.1	Remboursement de tiers et d'assurances		5'360.10				
34.452.0	Part. reçues autres communes		5'419.30		16'500.00		15'606.65
4	SANTE	262'532.85	20'578.20	258'746.00	6'300.00	268'473.80	3'969.20
40	Hôpitaux	13'193.70	3'339.00	12'228.00		12'265.50	939.00
40.351.1	Part. aux frais rénovation Hôpital cant.	944.30					
40.351.3	Contribution aux coûts résiduels des soins	333.40					
40.352.0	Ambulance	11'916.00		12'228.00		12'228.00	
40.390.0	Imputation interne vacances					37.50	
40.436.0	Remboursement de tiers		3'339.00				939.00
41	Homes médicalisés	180'914.95	1'366.30	187'255.00		200'363.10	293.00

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
41.351.0	Part. subv. cant. des soins spéciaux	123'589.85		118'000.00		131'029.35	
41.352.0	Part. frais financ. établ. person. âgées	50'518.10		61'571.00		61'743.75	
41.352.1	Emprunt rattrapage frais financiers 2013	5'033.00		4'963.00		4'919.00	
41.355.0	Part. home médicalisé de la Sarine HMS	1'549.00		2'521.00		2'521.00	
41.390.0	Imputation interne vacances	225.00		200.00		150.00	
41.436.0	Remboursement de tiers		1'366.30				293.00
44	Soins ambulatoires	49'639.75	5'629.00	49'763.00		53'262.30	528.00
44.351.1	Participation aux coûts résiduels des soins			369.00		687.30	
44.352.0	Participation Passepartout Sarine	274.00		288.00		288.00	
44.352.2	Participation Indemnités forfaitaires	19'062.75		18'534.00		21'815.00	
44.352.3	Participation Spitex	28'478.00		28'552.00		28'552.00	
44.365.0	Cotis. centre puéric., soins domicile	1'775.00		1'920.00		1'920.00	
44.390.0	Imputation interne vacances	50.00		100.00			
44.436.0	Remboursement de tiers		5'629.00				528.00
46	Service médical des écoles	18'784.45	10'243.90	9'500.00	6'300.00	2'582.90	2'209.20
46.318.0	Contrôle médical			500.00			
46.351.0	Service dentaires, visites médicales	18'784.45		9'000.00		2'582.90	
46.433.0	Participation parents		10'243.90		6'300.00		2'209.20
5	AFFAIRES SOCIALES	345'047.75	8'298.85	379'903.70	6'775.00	384'455.50	8'058.70
50	AVS/APG/AI/Assurances chômage		937.60		850.00		941.80
50.451.0	Participation caisse de compensation		937.60		850.00		941.80
54	Structures d'accueil Petite enfance	24'850.35	5'925.00	24'319.00	5'925.00	36'770.95	7'116.90
54.365.0	Subventions aux crèches et garderies	17'606.60		16'000.00		27'788.70	
54.365.1	Subventions aux mamans de jour	6'765.00		4'900.00		8'657.25	
54.365.2	Subventions aux écoles maternelles	310.00		500.00			
54.365.3	Accueil extra-scolaire			2'019.00			
54.390.0	Imputation interne vacances	168.75		900.00		325.00	
54.427.0	Location salle AES		5'925.00		5'925.00		5'925.00
54.436.0	Remboursement de tiers						1'191.90
55	Invalidité	173'303.25		181'834.70		181'628.15	
55.351.0	Part. dép. cant. institutions spécialisées	173'303.25		181'834.70		181'628.15	
56	Encouragement à la constr. de logements	2'857.05		2'600.00		3'284.35	
56.365.0	Subsides pour les HLM	2'857.05		2'600.00		3'284.35	
58	Aide sociale	144'037.10	1'436.25	171'150.00		162'772.05	
58.351.0	Part. frais cant. d'assistance	59'878.25		71'543.00		63'593.80	
58.351.1	Part. aux avances s/contrib. d'entr. n.r.	4'284.55		4'438.00		4'299.10	
58.351.2	Part. Services sociaux spécialisés	5'645.80		6'201.00		6'080.75	
58.351.4	Aide aux victimes d'infraction LAVI	1'316.00		1'419.00		1'392.95	
58.351.6	Part. financ.alloc.fam.aux non-actifs	3'915.50		3'252.00		3'877.95	
58.351.8	Contribution au Fonds cantonal emploi	11'520.00		11'520.00		11'610.00	
58.352.0	Part. Service social intercommunal	57'152.00		71'705.00		71'705.00	
58.365.0	Part. aux aides familiales			172.00			
58.390.0	Imputation interne vacances	325.00		900.00		212.50	
58.436.0	Remb. de tiers et d'assurances		1'436.25				
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	186'225.60		162'862.00		175'116.10	50.00
62	Routes communales et génie-civil	172'170.50		147'666.00		158'906.50	50.00
62.301.0	Traitement du personnel édilitaire			500.00		582.00	
62.311.0	Achat de véhicules, machines, matériel			500.00			
62.312.0	Electricité du domaine public	6'775.10		6'000.00		4'830.95	
62.313.0	Achat de marchandises	652.35		1'000.00		1'490.05	
62.313.1	Achat de carburant pour l'édilité	595.35		500.00		300.85	
62.314.0	Entretien des routes et éclairage	14'633.70		10'000.00		16'946.45	
62.314.1	Déblaiement, sablage, protection hivernale	28'358.40		15'000.00		14'733.85	
62.314.3	Réserve pour réfection des routes			3'000.00			
62.315.0	Entretien des véhicules et machines	1'568.10		1'500.00		1'101.95	
62.317.0	Dédommagement (déplacement, etc.)	100.00		300.00			
62.318.0	Assurances des véhicules	1'454.20		1'500.00		1'455.20	
62.318.1	Honoraires d'ingénieurs			2'000.00			
62.318.2	Assurances			10.00			
62.319.0	Impôts tracteur	561.00		600.00		561.00	
62.380.1	Attribution à la réserve	10'000.00					
62.382.0	Attribution à la réserve					10'000.00	
62.390.0	Imputation interne vacances	1'643.75		900.00		1'031.25	
62.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	20'703.15		18'534.00		19'680.05	
62.390.2	Imputation interne amort. obligatoire	71'922.00		71'922.00		71'922.00	
62.390.3	Imputation interne salaire employé communal	13'203.40		13'900.00		14'270.90	

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
62.436.0	Remboursement de tiers						50.00
65	Routes cantonales	14'055.10		15'196.00		16'209.60	
65.351.0	Part. indemn. exploitation trafic régional	14'055.10		15'196.00		16'209.60	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	295'457.50	279'750.10	309'215.00	307'350.00	387'445.35	372'965.10
70	Approvisionnement en eau	65'008.85	65'008.85	66'000.00	66'000.00	66'561.45	66'561.45
70.312.0	Achat d'eau	37'074.40		42'000.00		42'300.00	
70.313.0	Achat de marchandises					1'580.60	
70.314.0	Entret. et rénovation des installations	11'802.25		10'000.00		5'734.05	
70.352.0	Participation aux associations	922.40		600.00		1'994.70	
70.380.0	Attribution à la réserve	9'766.60		6'680.00		9'410.35	
70.390.0	Imputation interne vacances	356.25		700.00		643.75	
70.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire	3'520.00		3'520.00		3'520.00	
70.390.3	Imputation interne sal. employé communal	1'566.95		2'500.00		1'378.00	
70.402.0	Taxes de défense incendie		7'323.05		7'000.00		7'521.05
70.434.0	Location compteurs, abonnement fixe		42'336.00		42'000.00		43'302.00
70.435.0	Vente d'eau		15'349.80		17'000.00		15'738.40
71	Protection des eaux	135'969.55	135'969.55	157'500.00	157'500.00	231'468.15	231'468.15
71.312.0	Frais électricité station pompage	493.00		300.00		2'774.55	
71.314.0	Entret. et rénovation des installations	4'837.00		5'000.00		6'524.00	
71.318.2	Emolument approbation règlement	288.00				50.00	
71.352.0	Part. à la STEP	65'721.00		70'306.00		65'096.90	
71.352.1	Part. autres communes	6'214.45		7'000.00		5'102.90	
71.380.1	Attribution à la réserve	31'252.95		46'253.00		122'359.25	
71.390.0	Imputation interne vacances	1'087.50		1'100.00		1'037.50	
71.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	14'161.75		15'621.00		16'581.05	
71.390.2	Imputation interne amort.obligatoire	11'520.00		11'520.00		11'520.00	
71.390.3	Imputation interne sal. employé communal	393.90		400.00		422.00	
71.434.0	Taxes d'utilisation		59'141.15		59'000.00		65'602.55
71.434.1	Taxe de base surface des parcelles		54'867.55		58'000.00		122'002.65
71.434.2	Taxe équivalent-habitant		17'933.40		40'500.00		42'606.45
71.436.0	Remboursement de tiers		4'027.45				1'256.50
72	Ordures ménagères	78'794.10	71'926.10	69'215.00	79'200.00	77'309.90	72'049.95
72.301.0	Salaires du responsable	5'742.00		6'500.00		6'144.00	
72.312.0	Frais électricité déchetterie	118.90		400.00		359.60	
72.313.0	Frais de matériel	2'077.90		2'200.00		2'320.20	
72.314.0	Entretien de la décharge	1'159.50		500.00		1'998.00	
72.314.1	Entretien de la déchetterie	877.60		500.00			
72.316.0	Location du terrain	2'925.00		3'000.00		2'925.00	
72.317.0	Dédommagement	1'100.00		1'800.00		1'120.00	
72.318.0	Frais de ramassage, décharge, benne verre	63'539.60		53'000.00		61'078.60	
72.318.1	Assurance ECAB	14.25		15.00		14.25	
72.390.0	Imputation interne vacances	468.75		800.00		506.25	
72.390.1	Imputation interne sal. employé communal	770.60		500.00		844.00	
72.434.0	Taxes d'utilisation (taxe de base)		36'196.90		37'000.00		36'705.35
72.434.1	Taxes d'utilisation (vignettes)		33'185.50		40'000.00		32'791.50
72.435.0	Recyclage, ramassage, verre, etc.		2'195.95		1'600.00		1'711.90
72.436.0	Remb. de tiers (ramassage conteneurs)		147.75		600.00		841.20
72.437.0	Amende		200.00				
74	Cimetière	7'661.40	6'695.60	3'900.00	4'650.00	2'930.90	2'885.55
74.301.0	Salaires	1'400.00		1'200.00		900.00	
74.314.0	Frais d'entretien du cimetière	5'419.90		2'000.00		1'285.65	
74.390.0	Imputation interne vacances	225.00		200.00		56.25	
74.390.1	Imputation interne sal. employé communal	616.50		500.00		689.00	
74.434.0	Taxes d'entrées et de concessions		2'770.00				1'770.00
74.434.1	Travaux pour des tiers		1'800.00				900.00
74.435.0	Remboursement de tiers		518.60		3'200.00		
74.436.0	Travaux pour des tiers(néant)				1'200.00		
74.452.0	Part. reçues d'autres communes		1'607.00		250.00		215.55
78	Protection de la nature			2'000.00		814.75	
78.313.0	Achat de matériel			2'000.00		814.75	
79	Aménagement du territoire	8'023.60	150.00	10'600.00		8'360.20	
79.300.0	Jetons et frais Commission d'urbanisme	517.00		1'000.00		473.00	
79.318.0	Emoluments			1'000.00		590.15	
79.318.1	Frais postaux - bancaires			500.00			
79.318.2	Frais d'aménagement	645.35		200.00		64.65	
79.390.0	Imputation interne vacances	3'778.75		5'000.00		3'468.75	
79.390.1	Imputation interne sal. employé communal	3'082.50		2'900.00		3'763.65	
79.436.0	Remboursement de tiers		150.00				

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ECONOMIE	11'331.50	183.00	14'500.00	1'100.00	11'834.60	628.20
80	Agriculture	483.00	183.00	1'750.00	400.00	353.00	153.00
80.314.0	Entretien terrain			1'000.00			
80.318.0	Frais de recensement feu bactérien	183.00		400.00		153.00	
80.319.0	Cotisations	100.00		100.00		100.00	
80.390.0	Imputation interne vacances	200.00		250.00		100.00	
80.436.0	Remb. frais recensement feu bactérien		183.00		400.00		153.00
81	Forêts	10'848.50		12'750.00	700.00	11'481.60	475.20
81.301.0	Traitement du personnel			400.00			
81.314.0	Entretien des routes forestières			1'000.00		695.60	
81.314.2	Entretien sentier didactique	2'376.00		2'600.00		2'376.00	
81.352.1	Partic. Triage forestier	8'110.00		8'500.00		8'110.00	
81.390.0	Imputation interne vacances	362.50		250.00		300.00	
81.436.2	Remboursement de tiers (Triage forestier)				700.00		
81.461.0	Subv. cant. (reboisement)						475.20
9	FINANCES ET IMPOTS	326'636.31	2'346'340.35	301'710.00	2'213'283.00	376'909.97	2'421'583.65
90	Impôts	26'737.70	1'864'948.15	21'500.00	1'756'790.00	44'716.90	1'949'562.30
90.318.0	Frais de rappels et de poursuites	500.00		1'000.00		706.60	
90.319.1	Pertes sur débiteurs-impôts	19'030.15		15'000.00		39'240.65	
90.319.2	Remboursement imputation forfaitaire d'impôt	58.85					
90.329.0	Escomptes et int. rémunérateurs s/acomptes	6'561.20		4'500.00		4'300.90	
90.390.0	Imputation interne vacances	587.50		1'000.00		468.75	
90.400.0	Impôt sur le revenu		1'363'467.15		1'250'000.00		1'396'771.55
90.400.1	Impôt sur la fortune		109'448.95		111'000.00		99'411.90
90.400.2	Impôt à la source		38'566.00		28'000.00		58'970.70
90.400.4	Impôt sur les prestations en capital		43'790.40		43'000.00		18'012.60
90.401.0	Impôt sur le bénéfice (pers. morales)		15'604.65		11'000.00		14'650.55
90.401.1	Impôt sur les fonds propres (pers. morales)		5'182.85		4'200.00		13'414.80
90.402.0	Contributions immobilières		166'279.75		153'000.00		174'736.50
90.403.0	Impôt sur les gains immobiliers		25'152.20		42'000.00		73'603.90
90.404.0	Impôt sur les mutations		34'122.30		57'000.00		30'662.80
90.405.0	Impôt sur les successions et donations		1'567.20				9'420.25
90.406.1	Impôt sur les chiens		2'184.95		2'200.00		1'673.35
90.421.0	Intérêts sur montants non payés		9'887.35		5'500.00		6'966.50
90.436.0	Rembour. frais de rappel et poursuites		85.00		100.00		-5.00
90.441.0	Part. à l'impôt cantonal sur les véhicules		49'609.40		49'790.00		51'271.90
930	Péréquation financière intercommunale		192'045.00		218'053.00		218'053.00
930.462.0	Attribution de la péréquation des ressources		167'961.00		194'067.00		194'067.00
930.462.1	Attribution de la péréquation des besoins		24'084.00		23'986.00		23'986.00
940	Gérance de la fortune et des dettes	256'339.26	183'271.40	239'278.00	177'965.00	256'334.52	186'356.95
940.318.0	Frais bancaires et de ccp	2'383.56		2'500.00		3'377.47	
940.322.0	Intérêts des dettes	92'742.25		75'573.00		87'649.55	
940.330.0	Amortissements obligatoires	161'205.00		161'205.00		165'305.00	
940.390.0	Imputation interne (p. ex. intérêts P.C.)	8.45				2.50	
940.420.0	Intérêts des capitaux et impôts anticipés		88.15		100.00		13.90
940.490.2	Imputation interne amortissement		116'392.00		116'392.00		120'492.00
940.490.3	Imputation interne intérêts des dettes		66'791.25		61'473.00		65'851.05
942	Immeubles (Patrimoine financier)	33'559.35	78'543.80	40'932.00	60'475.00	38'735.75	67'611.40
942.301.0	Salaire du concierge	2'466.00		2'500.00		2'352.00	
942.312.0	Eau, énergie, combustible	6'109.55		14'000.00		1'302.10	
942.314.0	Entretien et rénovation des bâtiments	3'477.20		2'000.00		3'964.45	
942.315.0	Frais entretien matériel			500.00			
942.318.0	Ass. diverses, ECAB, RC immeubles	1'306.05		1'400.00		1'306.05	
942.318.2	Frais de gérance locatif	1'346.80		1'500.00		1'373.65	
942.319.0	Remboursement des frais de chauffage	594.30		1'000.00		1'440.70	
942.382.0	Attribution à la réserve					10'000.00	
942.390.0	Imputation interne vacances	868.75		800.00		768.75	
942.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	4'882.60		3'562.00		4'641.75	
942.390.2	Imputation interne amort. obligatoire	5'170.00		5'170.00		5'170.00	
942.390.3	Imputation interne sal. employé communal	7'338.10		8'500.00		6'416.30	
942.423.0	Loyer des appartements		39'636.00		32'500.00		39'636.00
942.423.1	Loyer des parchets communaux		21'675.40		21'675.00		21'675.40
942.423.3	Location antenne Swisscom				6'300.00		6'300.00
942.436.0	Remb. de tiers et d'assurance		932.40				
942.436.5	Convention antenne Swisscom		16'300.00				
99	Autres postes	10'000.00	27'532.00			37'122.80	
99.332.0	Amortissements supplémentaires	10'000.00				37'122.80	
99.451.1	Recette extraordinaire sans affectation		27'532.00				

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	394'765.75	147'238.95	357'254.00	133'040.00	374'809.40	142'993.05
1	ORDRE PUBLIC	76'244.30	25'120.00	72'735.00	24'250.00	87'915.75	26'762.90
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	957'439.65	151'532.85	999'500.00	154'015.00	964'377.80	135'252.75
3	CULTURE ET LOISIRS	141'497.75	23'929.40	108'258.00	30'600.00	111'436.10	31'596.65
4	SANTE	262'532.85	20'578.20	258'746.00	6'300.00	268'473.80	3'969.20
5	AFFAIRES SOCIALES	345'047.75	8'298.85	379'903.70	6'775.00	384'455.50	8'058.70
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	186'225.60		162'862.00		175'116.10	50.00
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	295'457.50	279'750.10	309'215.00	307'350.00	387'445.35	372'965.10
8	ECONOMIE	11'331.50	183.00	14'500.00	1'100.00	11'834.60	628.20
9	FINANCES ET IMPOTS	326'636.31	2'346'340.35	301'710.00	2'213'283.00	376'909.97	2'421'583.65
	TOTALISATION	2'997'178.96	3'002'971.70	2'964'683.70	2'876'713.00	3'142'774.37	3'143'860.20
	Résultat	5'792.74			87'970.70	1'085.83	

COMPTE D'INVESTISSEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	49'636.55	34'881.95	184'760.00	166'960.00		
10	Protection juridique			184'760.00	166'960.00		
10.500.0	Assainissement de la butte de tir			152'800.00			
10.501.0	Mensuration et abornement			31'960.00			
10.611.0	Participation des propriétaires				60'000.00		
10.622.0	Participation de Chénens				45'840.00		
10.660.0	Subventions fédérales				61'120.00		
14	Police du Feu	49'636.55	34'881.95				
14.522.0	Part. matériel (véhicule d'intervention)	11'560.05					
14.522.2	Part. achat véhicule (tonne-pompe)	38'076.50					
14.600.4	Vente du tonne-pompe		1'515.50				
14.661.0	Subventions de l'ECAB		4'263.80				
14.661.1	Subventions ECAB - véhicule d'intervention		13'872.05				
14.661.2	Subventions ECAB - tonne-pompe		15'230.60				
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION			140'000.00	66'877.60		
21	Cycle scolaire obligatoire			140'000.00	66'877.60		
21.506.0	Achat de bus scolaires			140'000.00			
21.622.0	Participations reçues de Chénens				66'877.60		
3	CULTURE ET LOISIRS	41'353.50		30'000.00		31'000.00	
34	Sport	41'353.50		30'000.00		31'000.00	
34.503.4	Réfection du toit de la halle polyvalente	41'353.50		30'000.00		31'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	56'935.85		80'000.00		92'700.00	
62	Routes communales et génie-civil	56'935.85		80'000.00		92'700.00	
62.501.14	Aménagement du trottoir Saint-Garin	56'935.85		80'000.00		92'700.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'058.80	72'538.85	339'500.00		225'622.30	12'086.65
70	Approvisionnement en eau	2'076.00	4'988.10	20'000.00		15'744.10	4'106.65
70.501.2	Déplacement conduites d'adduction d'eau			20'000.00		15'744.10	
70.510.0	Remboursement taxes de raccordement	2'076.00					
70.610.0	Taxes de raccordement eau potable		4'988.10				1'188.00
70.611.0	Participation de tiers						2'918.65
71	Protection des eaux	131'490.40	67'550.75	288'000.00		209'878.20	7'980.00
71.501.84	PGEE Route de Saint-Garin	129'570.40		268'000.00		209'878.20	
71.501.85	Mise à jour du PGEE	1'920.00		20'000.00			
71.610.0	Taxes de raccordement épuration (instal. communales)		26'320.75				
71.610.2	Taxes de raccordement épuration (instal. intercommunales)		41'230.00				7'980.00
79	Aménagement du territoire	16'492.40		31'500.00			
79.509.0	Révision plan global aménagement	16'492.40		31'500.00			
8	ECONOMIE	51'061.45	48'282.40			6'058.25	18'166.20
81	Forêts	51'061.45	48'282.40			6'058.25	18'166.20
81.509.1	Entretien berges de La Neirigue et de La Glâne	51'061.45				6'058.25	
81.611.0	Remboursement de tiers						8'166.75
81.660.0	Subventions fédérales		27'279.55				
81.661.0	Subventions ECAB		21'002.85				9'999.45
9	FINANCES ET IMPOTS	155'703.20	349'046.15			30'252.85	355'380.55
99	Autres postes	155'703.20	349'046.15			30'252.85	355'380.55
99.590.0	Virement investissement	155'703.20				30'252.85	
99.690.0	Virement investissement		349'046.15				355'380.55

COMPTE D'INVESTISSEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	49'636.55	34'881.95	184'760.00	166'960.00		
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION			140'000.00	66'877.60		
3	CULTURE ET LOISIRS	41'353.50		30'000.00		31'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	56'935.85		80'000.00		92'700.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'058.80	72'538.85	339'500.00		225'622.30	12'086.65
8	ECONOMIE	51'061.45	48'282.40			6'058.25	18'166.20
9	FINANCES ET IMPOTS	155'703.20	349'046.15			30'252.85	355'380.55
	TOTALISATION	504'749.35	504'749.35	774'260.00	233'837.60	385'633.40	385'633.40
	Résultat				540'422.40		

BILAN

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2015	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2015
1	ACTIF	5'174'736.32	8'291'780.15	8'403'819.72	5'062'696.75
10	DISPONIBILITES	145'388.82	3'302'220.90	3'200'023.32	247'586.40
100.0	Caisse	5'795.00	36'083.30	38'517.50	3'360.80
100.2	Caisse Accueil extra scolaire	493.80	1'200.00	1'441.85	251.95
101.0	CCP 17-4929-9	96'896.92	2'723'060.00	2'699'885.57	120'071.35
101.2	CCP 17-115177-0	97.80	1'000.05	60.00	1'037.85
102.1	UBS 260-360611.01W c/c	8'392.00	4'137.10	8'392.00	4'137.10
102.10	Banque Migros 561.096.28	1'223.90	0.10	41.10	1'182.90
102.2	Raiffeisen 61186.90 c/c	1'359.25	497'100.00	402'580.40	95'878.85
102.6	BCF 30.01.296966-00 loyers appartements	3'060.90	39'636.00	39'527.35	3'169.55
102.7	BCF carnet 0l.50.396805-02 PC	4'235.20	2.50		4'237.70
102.8	BCF 01.16.080'224-08	2'456.10		2'456.10	
102.9	Banque Migros 16 130.731.1/07	21'377.95	1.85	7'121.45	14'258.35
11	AVOIRS	-676'887.40	2'830'901.45	2'698'148.35	-544'134.30
112.0	Débiteurs impôts avant 2007	39'368.70		5'096.00	34'272.70
112.07	Débiteurs impôts 2007	23'765.75		2'196.10	21'569.65
112.08	Débiteurs impôts 2008	40'449.80	-3'782.30	10'280.95	26'386.55
112.09	Débiteurs impôts 2009	38'316.75	-6'910.85	11'459.35	19'946.55
112.10	Débiteurs impôts 2010	26'369.70	-320.10	12'680.35	13'369.25
112.11	Débiteurs impôts 2011	55'460.65	-1'447.60	7'820.85	46'192.20
112.12	Débiteurs impôts 2012	43'821.20	12'112.20	2'461.80	53'471.60
112.13	Débiteurs impôts 2013	-212'132.15	565'551.90	268'542.95	84'876.80
112.14	Débiteurs impôts 2014	-895'954.25	1'214'392.15	419'260.70	-100'822.80
112.15	Débiteurs impôts 2015		815.90	960'854.45	-960'038.55
115.0	Autres débiteurs #	157'503.20	1'027'360.65	972'540.85	212'323.00
119.0	TVA sur dépenses de fonctionnement	-275.40	6'339.30	2'781.35	3'282.55
119.1	TVA sur dépenses d'investissement	6'418.65	16'790.20	22'172.65	1'036.20
12	PLACEMENTS	487'639.65		5'170.00	482'469.65
121.0	Actions et parts sociales	3'000.00			3'000.00
123.0	Immeubles	484'639.65		5'170.00	479'469.65
13	ACTIFS TRANSITOIRES	2'268'846.25	1'799'156.10	2'268'846.25	1'799'156.10
139.0	Actifs transitoires impôts	1'900'326.20	1'643'470.00	1'900'326.20	1'643'470.00
139.1	Autres actifs transitoires	368'520.05	155'686.10	368'520.05	155'686.10
14	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	2'756'367.30	355'380.55	173'767.65	2'937'980.20
140.0	Terrains	4'348.30			4'348.30
141.0	Ouvrages de génie civil	940'636.65	92'700.00	71'922.00	961'414.65
141.1	Adduction d'eau	75'953.05	15'744.10	7'626.65	84'070.50
141.2	Epuration	437'591.00	209'878.20	19'500.00	627'969.20
141.3	Déchetterie	1.00			1.00
141.4	Ouvrage génie civil, remaniement parcel.	7'000.00			7'000.00
141.5	Réaménagement "Berges de la Glâne"	1.00			1.00
141.6	Rénovation Barrage de La Battiaz	1.00			1.00
141.7	Assainissement de la décharge des Glières	38'828.75			38'828.75
141.8	Entretien des Berges de la Neirigue et de la Glâne	49'297.75	6'058.25	18'166.20	37'189.80
143.0	Bâtiments (Ecole + mur cimetièrè)	997'084.30		12'900.00	984'184.30
143.1	Halle de sport	41'354.50	31'000.00		72'354.50
143.2	Buvette FC	1.00			1.00
143.3	Equipeiment informatique bureau	11'606.80		6'530.00	5'076.80
146.0	Mobilier + informatique + bus scolaire	1.00			1.00
146.1	Compacteur déchetterie	2.00			2.00
146.2	Columbarium	1.00			1.00
146.3	Dallage cimetièrè	6'500.00		6'499.00	1.00
146.4	Sentier didactique	1.00			1.00
146.5	Véhicule communal	10'125.80		10'124.80	1.00
146.6	Passerelle de Posat	36'339.20		15'000.00	21'339.20
149.0	Mensuration et abornement	50'432.00			50'432.00
149.1	Bibliothèque Avry (BRA)	5'500.00		5'499.00	1.00
149.2	Révision du PAL	43'760.20			43'760.20

BILAN

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2015	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2015
15	PRETS ET PARTICIPATIONS PERMANENTES	193'381.70	4'121.15	57'864.15	139'638.70
152.0	Participations STEP	40'692.85	4'121.15	44'813.00	1.00
152.1	Participation Bertigny II	22'564.95		4'121.15	18'443.80
152.2	Participation Usine de Châtillon	1.00			1.00
152.3	Participation Police feu et PC	66'380.70		2'655.00	63'725.70
152.4	Participation PGEE d'association	28'272.00			28'272.00
152.5	Participation au véhicule d'intervention	18'403.60		3'075.00	15'328.60
152.6	Participation à l'achat du tonne-pompe	17'066.60		3'200.00	13'866.60
2	PASSIF	-5'174'736.32	3'053'798.25	2'941'758.68	-5'062'696.75
20	ENGAGEMENTS COURANTS	-628'782.10	1'571'869.90	1'166'424.60	-223'336.80
200.0	Créanciers [-212'499.60	206'309.65	199'758.95	-205'948.90
206.0	Compte courant Etat	-401'531.40	1'283'512.70	890'295.30	-8'314.00
209.0	TVA sur chiffre d'affaires fonctionnement	-10'563.05	30'571.80	29'082.65	-9'073.90
209.1	TVA sur chiffre d'affaires investissement	-4'188.05	9'014.50	4'826.45	
209.3	Décompte trimestriel TVA		42'461.25	42'461.25	
21	DETTES	-3'146'500.00	1'271'778.95	1'418'040.95	-3'292'762.00
210.00	Hypothèque	-30'800.00	400.00		-30'400.00
210.03	UBS 260-360611.01W c/c		531'022.85	531'022.85	
210.04	UBS 260-360611.90B (2.55 %)	-440'000.00	40'000.00		-400'000.00
210.05	UBS 260-360611.90H (3.09%)	-420'000.00	420'000.00		
210.06	BCF 30.01.142587-00 (3.55 %)	-350'000.00	30'000.00		-320'000.00
210.07	Raiffeisen 61186.24 (2.875 %)	-140'700.00	6'300.00		-134'400.00
210.08	BCF 30.01.234325-04 (2.59 %)	-225'000.00	25'000.00		-200'000.00
210.09	BCF 30.01.269222-00 (1.75 %)	-200'000.00			-200'000.00
210.10	Raiffeisen 161186.94 (1.37 %)		15'000.00	490'000.00	-475'000.00
210.13	BCF 01.16.080224-08 c/c		112'456.10	397'018.10	-284'562.00
210.15	BCF 30.01.349551-04 (1.80 %)	-540'000.00	21'600.00		-518'400.00
210.16	Migros 561.534.81 (1.255 %)	-570'000.00	30'000.00		-540'000.00
210.17	UBS 260-360611.90V (2 %)	-230'000.00	40'000.00		-190'000.00
24	PROVISIONS	-115'020.20	85'520.20	113'437.60	-142'937.60
240.0	Provision pour pertes sur débiteurs	-85'520.20	85'520.20	83'437.60	-83'437.60
240.1	Provisions	-29'500.00		30'000.00	-59'500.00
25	PASSIFS TRANSITOIRES	-123'160.80	123'160.80	110'997.60	-110'997.60
259.0	Passifs transitoires	-123'160.80	123'160.80	110'997.60	-110'997.60
28	RESERVES	-433'218.30	1'468.40	131'772.10	-563'522.00
280.0	Reserves obligatoires	-316'066.40		2.50	-316'068.90
280.1	Reserve épuration	-31'252.95		122'359.25	-153'612.20
282.1	Reserve eau	-67'036.95		9'410.35	-76'447.30
282.2	Reserve AES	-8'862.00	1'468.40		-7'393.60
282.6	Reserve entretien des routes	-10'000.00			-10'000.00
29	FORTUNE	-728'054.92		1'085.83	-729'140.75
290.0	Fortune]	-728'054.92			-728'054.92
290.1	Résultat			1'085.83	-1'085.83

**STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX DES
BASSINS VERSANTS
DE LA GLANE ET DE LA NEIRIGUE (AEGN)**

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier Membres, dénomination, périmètre

¹Les communes de Autigny, Chénens, Cottens, Gibloux, La Folliaz, Massonnens, Villaz-St-Pierre, Villorsonens forment, sous la dénomination "Association pour l'épuration Glâne-Neirigue", ci-après AEGN, une association de communes au sens des articles 109 à 132 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après LCo).

²Cette association a caractère de personne morale de droit public cantonal au sens de l'article 109 bis aliéna 2 de la LCo.

³En cas de fusion de deux ou plusieurs communes membres de l'Association, la commune nouvelle est substituée d'office aux communes fusionnées.

Art. 2 Buts

L'association a pour buts :

- a) L'exploitation et l'entretien des ouvrages et équipements composant les infrastructures de base réalisées, à savoir la station d'épuration (STEP), les collecteurs entre les communes membres, les collecteurs d'amenée à la STEP ainsi que les stations de pompage (STAP) et autres installations d'intérêt commun;
- b) L'étude et la réalisation de modifications ou extensions desdites infrastructures de base;
- c) L'étude et la planification d'autres concepts régionaux en rapport avec la protection des eaux intéressant les communes membres, en raison d'obligations découlant des lois fédérales et cantonales.

Art. 3. Siège – durée

¹Le siège de l'association est à Autigny.

²La durée de l'association est indéterminée.

CHAPITRE II

Organes de l'association

Art. 4 **Organes**

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée des délégués, ci-après l'assemblée;
- b) le comité de direction, ci-après le comité.

a) Assemblée des délégués

Art. 5 **Répartition des voix**

¹ Chaque commune a droit à une voix par tranche de 1000 Equivalent-habitants nominaux ou fraction de mille, mais au minimum deux voix par commune; la fraction supplémentaire à la tranche donne droit à une voix supplémentaire. La détermination du nombre de voix se fait selon la clé de répartition figurant à l'art. 23 al. 3 et 4 des statuts.

² Le calcul du nombre de voix figure à l'annexe 1.

³ Les communes désignent le nombre de délégués représentant leurs voix, un délégué ne pouvant toutefois représenter plus de cinq voix.

Art. 6 **Désignation des délégués**

¹ Le conseil communal de chaque commune, dans les deux semaines qui suivent l'assermentation des conseillers communaux, désigne en son sein son ou ses délégués pour la durée d'une période administrative. Les noms et adresses des délégués sont aussitôt communiqués au secrétariat de l'association.

² Le conseil communal peut désigner un ou des suppléants aux délégués.

Art. 7 **Attributions**

L'assemblée a les attributions suivantes; elle :

- a) élit son président, son vice-président ainsi que les membres du comité selon les art. 10 à 12;
- b) désigne l'organe de révisions;
- c) admet de nouvelles communes et fixe les conditions d'entrée sur proposition du comité;
- d) décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion;
- e) édicte les règlements destinés à assurer l'exécution des tâches assumées par l'association;
- f) adopte, sur proposition du comité, les plans généraux et le devis des installations à construire par l'association, ainsi que les plans d'actions fixés par les concepts régionaux;
- g) vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses;

- h) décide les emprunts à contracter par l'association dans les limites prévues à l'art. 29 des statuts;
- i) décide des étapes pour la construction des ouvrages;
- j) décide l'achat ou la vente de bien-fonds;
- k) adopte la répartition des charges liées aux infrastructures de base, aux nouveaux investissements et aux charges de fonctionnements, selon les critères prévus aux art. 23 et 24 des statuts ;
- l) fixe les indemnités des membres du comité, du secrétaire et du caissier;
- m) modifie les statuts, sous réserve de l'article 10 litt. n de la LCo;
- n) décide des dépenses non comprises dans un devis ou un budget approuvé; reste réservé l'art. 90 LCo;
- o) décide la dissolution de l'association ;
- p) surveille l'administration de l'association;
- q) autorise les procès dont la valeur litigieuse dépasse CHF 100'000.00;
- r) fixe les contributions extraordinaires éventuelles pour couvrir le déficit d'exploitation, selon les critères prévus à l'art. 25 des statuts.

Art. 8 Convocation

¹ L'assemblée des délégués est convoquée au moins 20 jours à l'avance par avis adressé à chaque conseil communal, charge à celui-ci d'informer ses délégués et par publication dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance. La convocation contient la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour établi par le comité de direction. Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

² L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.

³ L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année pour l'examen du budget et des comptes. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes membres le demandent.

⁴ Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 9 Fonctionnement de l'assemblée des délégués

¹ L'assemblée ne peut délibérer valablement que si la majorité des voix est représentée.

² Les décisions se prennent à main levée. Sur demande de délégués représentant au minimum 1/5 des voix représentées, les votes et les élections se font à bulletin secret.

³ Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées; les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés.

⁴ En cas d'égalité, le président départage.

⁵ Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21), aux délibérations (art. 16 et 17) et au procès-verbal (art. 22) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.

⁶ Les membres du comité assistent aux séances avec voix consultative.

B) Comité

Art. 10 Composition

¹ Le comité est composé d'au moins 9 membres.

² Chaque commune dispose d'un représentant au sein du comité.

³ Le comité peut s'assurer la collaboration de conseillers avec voix consultative.

Art. 11 Présidence, vice-présidence, secrétariat et caissier

¹ Le président et le vice-président de l'assemblée des délégués assument la présidence et la vice-présidence du comité.

² Le comité désigne le secrétaire et le caissier de l'Association. Ceux-ci ne peuvent pas être membre du comité.

Art. 12 Attributions

Le comité a les attributions légales suivantes, il :

- a) dirige et administre envers les tiers;
- b) représente l'association envers les tiers;
- c) prépare les objets à soumettre à l'assemblée et exécute les décisions de celle-ci;
- d) définit le nombre de postes de travail, engage le personnel, en fixe le cahier des charges et le traitement et en surveille l'activité ;
- e) établit le budget, les comptes et le rapport de gestion;
- f) propose à l'assemblée la clé de répartition des frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'association conformément aux articles 23 et 24 des statuts;
- g) soutient les procès auxquels l'association est partie;
- h) soumet à l'assemblée les demandes de crédit extraordinaire;
- i) Le comité exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déferées par la loi ou les statuts à l'assemblée.

Art. 13 Attributions techniques

Pour l'étude et la réalisation d'extensions ou de modifications des infrastructures de base définies à l'art. 2 litt. a des statuts et pour l'étude et la planification de concepts régionaux au sens de l'art. 2 litt. c des statuts, le comité :

- a) attribue les différents mandats et fait établir les projets et devis;
- b) entreprend toutes les démarches nécessaires à l'obtention des permis de construire, des autorisations et des subventions;
- c) il examine les soumissions, adjuge les travaux et en surveille l'exécution ;
- d) établit les décomptes de construction et les soumet à l'assemblée des délégués;
- e) règle toutes les questions techniques en rapport avec l'exploitation des installations,
- f) suit et coordonne l'étude et la planification des concepts régionaux, ainsi que l'application des plans d'actions qui en découlent.

Art. 14 Convocation et décisions

¹ Le comité est convoqué au moins 14 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.

² Le comité ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité absolue de ses membres.

³ Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents.

⁴ En cas d'égalité, le président départage.

⁵ Les dispositions de la LCo relatives aux compétences du syndic (art. 61a), à la récusation d'un membre du conseil communal (art. 65) et au procès-verbal (art. 66) sont applicables par analogie au comité.

Art. 15 Commissions, délégations

Le comité peut désigner des commissions, ou constituer des délégations, et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges.

CHAPITRE III

Révision des comptes

Art. 16 Organe de révision

L'assemblée des délégués, sur proposition du comité, désigne l'organe de révision et fixe la durée de son mandat conformément à l'art. 98 al. 2 LCo.

Art. 17 **Attributions**

¹ L'organe de révision examine les comptes et vérifie s'ils sont conformes aux règles de la LCo et de son règlement d'exécution. Il établit un rapport détaillé à l'intention des organes de l'association.

² Il est chargé de procéder au contrôle intermédiaire des valeurs inscrites au bilan.

CHAPITRE IV

Représentation, portée des décisions, initiative et référendum

Art. 18 **Représentation**

La représentation de l'Association à l'égard des tiers est régie conformément aux règles prévues à cet effet dans la loi sur les communes (cf. art. 83 LCo).

Art. 19 **Portée des décisions**

¹ Les décisions que prennent les organes de l'association dans le cadre de leurs attributions légales et statutaires engagent les communes membres de l'association.

² En cas de litige, l'art. 157 LCo est applicable.

Art. 20 **Initiative et référendum**

¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux art. 123a à 123f LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 1'000'000.00 sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d LCo.

³ Les décisions de l'assemblée concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 10'000'000.00 sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123e LCo.

⁴ Font foi les montants nets des dépenses, après déduction des subventions, et autres participations de tiers.

⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. S'il n'est pas possible de déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

CHAPITRE V

Finances

Art. 21 Ressources

¹ L'association finance les installations de transport et d'épuration des eaux usées. A cette fin, elle se dote d'une planification financière pour laquelle elle dispose des ressources suivantes :

- a) les contributions des communes membres;
- b) les subventions fédérales et cantonales;
- c) les prêts et autres contributions;
- d) les emprunts.

Art. 22 Exécution et financement des ouvrages

La réalisation d'extensions ou de modifications éventuelles de la STEP, des STAP, des collecteurs et ouvrages spéciaux intercommunaux, de même que d'autres installations d'intérêt commun, s'effectue conformément aux plans et projets adoptés par l'assemblée.

Art. 23 Répartition des charges liées aux infrastructures de base et aux nouveaux investissements

¹ Les frais de construction des ouvrages communs définis à l'art. 2 des statuts sont répartis entre les communes proportionnellement à leurs équivalents-habitants (EH), hydrauliques et biologiques.

² En cas d'investissements concernant le renouvellement des infrastructures de base, leur extension ou une augmentation de la capacité de traitement, les coûts de construction sont répartis entre les communes proportionnellement à leurs équivalents-habitants (EH), hydrauliques et biologiques.

³ La clef de répartition des coûts de constructions est fixée sur la base des équivalents-habitants raccordés à raison de 1/3 des équivalents-habitants hydrauliques (*volume d'eau restituée au réseau d'assainissement*) et 2/3 des équivalents-habitants biochimiques (*habitants raccordés + équivalents-habitants liés aux emplois des entreprises raccordées + équivalents-habitants liés aux eaux usées industrielles*), rapportés à chaque commune.

⁴ La clé de répartition sera adaptée tous les quatre ans sur la base des équivalents-habitants actualisés de chaque commune membre. Elle doit toutefois être acceptée avant le 15 septembre de l'année précédant son entrée en vigueur pour être appliquée dès l'année comptable suivante.

⁵ Toutefois, si les équivalents-habitants raccordés changent d'une manière prépondérante due au développement d'une zone ou l'implantation ou à la modification de la structure d'une d'entreprise, etc., la clef de répartition peut être revue plus tôt.

⁶ En cas de fusion de communes, le taux applicable à la nouvelle commune correspond à l'addition des taux de chacune des communes participant à la fusion.

⁷ Les communes pour lesquelles le PGEE régional préconise des mesures de réduction des eaux claires parasites et/ou de séparation des eaux pluviales sont tenues de les mettre en œuvre dans les délais prévus par le PGEE, conformément à l'art. 33 al. 1 et 6 des statuts. A cet effet, le comité de l'AEGN effectue le suivi prévu à l'art. 13 litt. f. des statuts.

Art. 24 Répartition des charges de fonctionnement

¹ Les frais d'administration et de finances ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien des installations sont répartis entre les communes membres proportionnellement à leurs équivalents-habitants (EH), hydrauliques et biologiques.

² La clé de répartition des frais d'administration et de finances ainsi que des coûts d'exploitation et d'entretien est fixée sur la base des équivalents-habitants raccordés à raison de 1/3 des équivalents-habitants hydrauliques (*volume d'eau restituée au réseau d'assainissement*) et 2/3 des équivalents-habitants biochimiques (*habitants raccordés + équivalents-habitants liés aux emplois des entreprises raccordées + équivalents-habitants liés aux eaux usées industrielles*), rapportés à chaque commune.

³ La clé de répartition sera adaptée tous les quatre ans sur la base des équivalents-habitants actualisés de chaque commune membre. Elle doit toutefois être acceptée avant le 15 septembre de l'année précédant son entrée en vigueur pour être appliquée dès l'année comptable suivante.

⁴ Toutefois, si les équivalents-habitants raccordés changent d'une manière prépondérante due au développement d'une zone ou l'implantation ou à la modification de la structure d'une d'entreprise, etc., la clef de répartition peut être revue plus tôt.

⁵ En cas de fusion de communes, le taux applicable à la nouvelle commune correspond à l'addition des taux de chacune des communes participant à la fusion.

Art. 25 Paiement des contributions aux frais de construction

¹ Les communes membres sont tenues de verser à l'association des annuités en rapport avec les frais de construction qu'elles doivent assumer.

² Le comité fixe le montant et l'échéance de ces annuités.

Art. 26 Paiement des charges de fonctionnement

¹ Les charges de fonctionnement sont facturées annuellement aux communes membres qui doivent s'en acquitter dans les 30 jours suivant la réception du décompte.

² Le comité peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il en fixe l'échéance.

Art. 27 Paiement des frais relatifs à l'étude de concepts régionaux

¹ Les communes membres participent aux frais d'étude des concepts régionaux, au sens de l'art. 2 litt. c des statuts, selon la clé de répartition prévue à l'art. 23 des statuts.

² La clé de répartition du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de l'association, respectivement du PGEE global, est établie en fonction des montants forfaitaires pris en considération par la Confédération pour le subventionnement du PGEE de chacune des communes membres.

³ En cas de fusion de communes, le taux applicable à la nouvelle commune correspond à l'addition des taux de chacune des communes participant à la fusion.

Art. 28 **Retard**

Tout retard dans le versement d'un montant dû par une commune membre de l'association pour les frais de construction et d'exploitation entraîne la perception d'un intérêt calculé au taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts.

Art. 29 **Limite d'endettement**

¹ L'association peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée comme suit :

- a) CHF 25'000'000.00 pour les investissements;
- b) CHF 1'000'000.00 pour le compte de trésorerie.

³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'art. 148 al. 2 litt. a LCo.

CHAPITRE VI

Comptabilité, budget, comptes

Art. 30 **Comptabilité**

¹ L'association tient une comptabilité soumise aux règles comptables découlant de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

² L'exercice annuel correspond à l'année civile.

³ L'association peut confier à une des communes membres la tenue de sa comptabilité.

Art. 31 **Budget**

¹ Le budget établi par le comité est communiqué aux communes avant la fin octobre.

² Un exemplaire du budget est adressé aux préfets et au Service des communes.

Art. 32 **Comptes**

¹ Les comptes sont vérifiés dans les trois mois dès la fin de l'exercice et ensuite soumis pour approbation à l'assemblée.

² Après approbation, ils sont transmis au Service des communes pour contrôle.

³ Un exemplaire des comptes est remis aux préfets et à chaque commune.

CHAPITRE VII

Exploitation des installations

Art. 33 **Réseaux communaux**

¹ Les communes veillent à la conformité de leur PGEE avec les plans d'actions fixés par les concepts régionaux.

² Les communes doivent maintenir leur réseau de canalisations en bon état et réparer sans tarder et à leurs frais les dégâts qui pourraient nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration, ainsi qu'aux ouvrages et installations intercommunaux.

³ Les communes doivent spécialement veiller à l'installation et à contrôler l'entretien des équipements de prétraitement imposés par le Service de l'environnement (ci-après le SEn), aux particuliers et aux entreprises.

⁴ Le comité a le droit de faire contrôler en tout temps les canalisations communales; il en est de même pour celles des exploitations industrielles et artisanales situées sur le territoire des communes membres. Il prend les mesures qui s'imposent lorsque l'installation d'un particulier ou celle exploitée par une commune de l'association ne répond pas aux exigences.

⁵ Les communes sont individuellement responsables de la qualité des eaux usées qu'elles déversent à la station d'épuration.

⁶ Les communes veillent à acheminer leurs eaux sur le réseau AEGN conformément aux prescriptions fédérales et cantonales ainsi qu'aux plans d'actions fixés par les concepts régionaux.

Art. 34 **Autorisation et raccordement**

L'autorisation de raccordement des collecteurs communaux aux collecteurs intercommunaux est accordée par le comité, sur le préavis du SEn. Une nouvelle autorisation est nécessaire lorsque la quantité et la qualité de l'eau déversée dans le collecteur intercommunal changent d'une manière notable et durable.

Art. 35 **Raccordements privés**

¹ En principe, les canalisations privées ne peuvent pas être raccordées directement aux collecteurs intercommunaux. Le comité peut accorder des dérogations dans des cas tout à fait exceptionnels aux conditions qu'il fixe.

² Les demandes de raccordements privés, accompagnées d'un plan, doivent être adressées par l'intermédiaire du conseil communal concerné au comité qui requiert le préavis du SEn.

³ Les taxes de raccordements privés aux collecteurs intercommunaux, de même que les taxes d'épuration, sont perçues par les communes intéressées et selon le taux appliqué pour les collecteurs communaux, conformément au règlement communal.

Art. 36 **Qualité des eaux**

Les caractéristiques des eaux admises au traitement à la STEP sont déterminées par les directives cantonales et fédérales en la matière, ainsi que par les capacités des réseaux de collecteurs et de la station d'épuration.

CHAPITRE VIII

Modification des statuts, sortie, dissolution

Art. 37 **Modification des statuts**

¹ Les statuts peuvent être modifiés.

² Toute modification doit être adoptée par l'assemblée et approuvée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

³ Les modifications essentielles aux sens de l'art. 113 LCo doivent en outre être adoptées par les assemblées législatives des communes membres.

Art. 38 **Sortie**

¹ Une commune peut se retirer de l'association en respectant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin d'un exercice, mais au plus tôt 25 ans après la mise en service de la STEP et pour autant qu'elle en ait reçu l'autorisation de l'autorité cantonale compétente (art. 110 et 127 LCo).

² La commune sortante n'a droit ni au remboursement des contributions versées ni à une part de la fortune de l'association. Elle doit également s'acquitter du montant des frais de fonctionnement jusqu'à sa sortie effective.

³ La responsabilité solidaire envers les créanciers de l'association s'éteint cinq ans après la sortie.

⁴ La commune sortante rembourse à l'association la part des dettes qui la concerne, calculée selon les clés de répartition prévues aux articles 23 et 24 sur la base du bilan de clôture du dernier exercice qui précède la sortie.

Art. 39 **Information et accès aux documents**

¹ Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

² Le procès-verbal de l'assemblée des délégués est rédigé dans les 20 jours (art. 22 al. 3 LCo). De plus, ce dernier est publié sur le site internet de l'association dès sa rédaction ; toutefois :

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire est donnée ;
- b) l'association peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

Art. 40 **Dissolution et liquidation**

¹ L'association ne peut être dissoute que si la décision est prise par l'unanimité des communes membres et sous réserve de l'art. 128 LCo.

² L'association dissoute entre en liquidation, à moins que ses biens ne soient repris par une commune membre ou un tiers. La liquidation s'opère par les soins des organes de l'association.

³ Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation de l'association passent aux communes membres et sont répartis entre elles selon la clé en vigueur définie par l'art. 23 des statuts.

CHAPITRE IX

Disposition finales

Art. 41 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 42 Abrogation

Les présents statuts remplacent les statuts approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le 11 février 2010.

1. Adoptés en assemblée des délégués du 4 novembre 2015.

Massonnens, le 4 novembre 2015

La Secrétaire :

Le Président :

Nicole Ferrari

Michel Ducrest

2. Adoption des statuts révisés par les communes :

1. Autigny
2. Chénens
3. Cottens
4. Gibloux
5. La Folliaz
6. Massonnens
7. Villaz-St-Pierre
8. Villorsonnens

3. Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Fribourg, le

La Conseillère d'Etat-Directrice

Marie Garnier

Répartition des voix, selon article 5 des statuts

1 voix par tranche de 1000 Equivalent-Habitants nominaux ou fraction de mille, mais au minimum 2 voix par commune ; la fraction supplémentaire à la tranche donne droit à une voix supplémentaire.

Communes	EH	Voix
Autigny	746	2
Chénens	883	2
Cottens	1651	2
Gibloux	9503	10
La Folliaz	868	2
Massonnens	453	2
Villaz-St-Pierre	1576	2
Villorsonnens	1879	2

Statuts de l'Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises (ARCOS) pour :

1. le service social
2. le service des curatelles

I. DISPOSITIONS GENERALES

Remarques

1

Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

2

Les présents statuts ne s'appliquent pas aux associations régies par d'autres statuts spécifiques.

Art. 1 Nom

1

Sous la dénomination «Association Régionale à buts multiples des communes Ouest-Sarinoises (ARCOS) pour le service social, le service des curatelles» citée ici sous la dénomination de **ASSOCIATION**, il est constitué d'une association de communes au sens de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).

2

Cette Association a caractère de personne morale de droit public cantonal au sens de l'article 109 bis, alinéa 2 LCo.

Art. 2 Membres

1

Sont membres de l'Association, les communes de: Autigny, Avry, Chénens, Corserey, Cottens, La Brillaz, Neyruz, Noréaz, Ponthaux, Prez-vers-Noréaz, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ont adhéré aux présents statuts.

2

L'Association peut admettre d'autres communes aux conditions fixées par l'assemblée des délégués.

3

L'adhésion ne peut se faire qu'au 1^{er} janvier de chaque année civile, moyennant un préavis de 6 mois.

4

L'article 110 de LCo sur les communes est réservé.

Art. 3 Buts

L'Association a pour buts :

1

D'appliquer la loi du 26 novembre 1998 sur l'aide sociale (LASoc) accordée par les communes et l'Etat aux personnes domiciliées, de passage ou en séjour sur leurs territoires;

2

D'administrer un Service social et une Commission sociale au sens des art. 16, 18, 19 et 20 de LASoc.

3

De mettre un Service des curatelles à disposition de la Justice de Paix et des autorités des communes signataires de la présente Association pour les mesures de curatelle prises à l'égard des personnes domiciliées dans les communes membres.

Art. 4 Siège

L'Association a son siège au 49 Route de Rosé à 1754 – Avry.

Art. 5 Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

II. ORGANISATION

Art. 6 Organes

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée des délégués;
- le Comité directeur;
- la Commission sociale,
- le Service social
- le Service des curatelles.

III. ASSEMBLEE DES DELEGUES

Art. 7 Représentation des communes

¹

Les communes constituent une assemblée des délégués. Chaque commune y est représentée par un délégué qui doit être membre de l'exécutif communal. Le délégué est désigné par sa commune pour la législature correspondant à celle du conseil communal. En cas d'absence du délégué responsable, elle désigne également son suppléant.

²

Chaque délégué a droit à une voix par tranche de 1'000 habitants de sa commune, mais a droit au minimum à 1 voix.

³

En début de législature, la première séance de l'assemblée des délégués est menée jusqu'à sa constitution par le doyen d'âge des délégués.

⁴

L'assemblée des délégués désigne son président, son vice-président. Le secrétariat est assumé par un collaborateur administratif.

⁵

En cas d'empêchement ou de démission d'un délégué en cours de législature, le conseil communal procède à son remplacement et en avise aussitôt le président de l'assemblée des délégués.

⁶

Les délégués sont rémunérés par leur commune.

Art. 8 Attributions

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes:

- a) elle élit les membres du Comité directeur, dont le président et le vice-président ;
- b) elle élit les membres de la Commission sociale ;
- c) elle décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion ;
- d) elle fixe les montants des indemnités allouées aux membres du Comité directeur et de la Commission sociale ;
- e) elle vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses ;
- f) elle vote les dépenses non prévues au budget sous réserve des compétences du Comité directeur ;
- g) elle adopte les règlements nécessaires à la bonne marche de l'association ;
- h) elle approuve les contrats conclus conformément à l'art. 112 al. 2. LCo ;
- i) elle décide des modifications de statuts, de l'admission de nouveaux membres, de la dissolution de l'Association, sous réserve de l'art. 113 LCo ;
- j) elle désigne l'organe de révision ;
- k) elle veille à la bonne gestion de l'Association.

Art. 9 Convocation

1

L'assemblée des délégués est convoquée par le Comité directeur au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et pour information à chaque commune membre au moins vingt jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.

2

La convocation contient la liste des objets à traiter.

3

L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.

4

L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année, dans les cinq premiers mois pour les comptes et avant le 31 octobre pour le budget. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le Comité directeur l'estime nécessaire ou si le quart des voix des délégués le demande.

Art. 10 Délibérations

1

L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

2

Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (cf. art. 22 LCo) sont applicables, par analogie, à l'assemblée des délégués.

3

Les membres du Comité directeur assistent aux séances avec voix consultative.

Art. 11 Publicité des séances

Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 12 Procès-verbal

1

Le Comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.

2

Le procès-verbal sera publié sur le site internet de l'Association dès sa rédaction ; toutefois :

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée ;
- b) le Comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

IV. COMITE DIRECTEUR

Art. 13 Composition

1

Le Comité directeur est composé d'un président, d'un vice-président et d'un membre de la Commission sociale, tous élus par l'assemblée des délégués.

2

Les membres doivent faire partie d'un conseil communal d'une commune membre de l'Association.

3

Une commune membre ne peut avoir plus d'un membre au Comité directeur.

4

Les membres du Comité directeur sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-ci.

Art. 14 Présidence

En principe, le président de l'assemblée des délégués assume la présidence du Comité directeur.

Art. 15 Convocation

¹

Le Comité directeur est convoqué par son président ou sa présidente au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

²

Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) sont applicables, par analogie, au Comité directeur.

Art. 16 Attributions

¹

Le Comité directeur a les attributions suivantes:

- a) il dirige et administre l'Association. Il la représente envers les tiers ;
- b) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute ses décisions ;
- c) il engage le personnel de l'Association qui est régi par la loi sur le personnel de l'Etat (LPers). Il surveille son activité et prend les mesures utiles pour en assurer le bon fonctionnement ;
- d) il décide des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de Fr. 5'000. – par année;
- e) il exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi ou par les statuts à un autre organe;
- f) il prend, d'office ou sur requête, les mesures appropriées à la résolution de difficultés de fonctionnement de la Commission sociale sans intervenir dans ses décisions ;
- g) il établit un rapport de gestion conformément à l'art. 125 de la loi sur les communes et le présente à l'assemblée des comptes ;
- h) il prépare le budget qu'il soumet avant le 30 septembre de chaque année à l'Assemblée des délégués.
- i) il présente des données statistiques lors d'une des assemblées annuelles.

²

En outre, le Comité directeur prend les mesures d'organisation et règle les compétences pour la gestion financière ; ainsi notamment, il

- a) détermine les conditions de retraits d'avoirs bancaires et, le cas échéant, de placements, conformément à l'article 69a al. 2 RELCo ;
- b) désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 43b al. 1 RELCo.

Art. 17 Représentation

L'Association est engagée par la signature collective à deux, du président ou du vice-président du Comité directeur et d'un autre membre du comité.

Art. 18 Jetons de présence

Les indemnités et les frais des membres figurent dans le décompte de l'Association.

V. COMMISSION SOCIALE

Art. 19 Composition et présidence

1

La Commission sociale se compose de cinq membres choisis dans l'esprit de l'art. 19 LASoc et l'art.14 ReLASoc.

2

Deux membres, au moins doivent être conseillers communaux. L'un d'entre eux fait partie du Comité directeur.

3

Le membre de la Commission sociale, conseiller communal qui ne fait pas partie du Comité directeur, peut être délégué.

4

Les membres de la Commission sociale sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-ci, sur proposition des communes membres.

5

La Commission désigne en son sein un président et un vice-président qui ne peuvent être le membre du Comité directeur.

6

Les indemnités et les frais des membres figurent dans le décompte de l'Association.

Art. 20 Secrétaire

Le secrétariat est assumé par un collaborateur administratif. Celui-ci n'est pas membre de la commission.

Art. 21 Convocation

La Commission sociale est convoquée par son président au moins quatorze jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

Art. 22 Délibération

1

La Commission sociale ne peut prendre de décision que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présents.

2

Les membres de la Commission sociale sont tenus de se prononcer. Le président ou son remplaçant prend part au vote.

3

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité. En cas d'égalité, le président départage.

Art. 23 Récusation

Un membre de la Commission sociale ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance (art. 65 LCo).

Art. 24 Attributions

En application de l'art. 20 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, la commission sociale :

- a) décide de l'octroi, du refus, de la modification, de la suppression et du remboursement de l'aide matérielle relevant de l'art. 7 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc)
- b) détermine la forme, la durée et le montant de l'aide matérielle;
- c) détermine le domicile d'aide sociale;
- d) demande par l'entremise du service social, le préavis d'aide sociale à la commune de domicile.

VI. SERVICE SOCIAL

Art. 25 Bases législatives du Service social

Le fonctionnement du Service Social est soumis aux différentes dispositions tant cantonales, que fédérales en vigueur, et principalement :

- Loi sur l'aide sociale (LASoc) du 14 novembre 1991, modifications suivantes (831.0.1)
- Règlement d'exécution de la loi sur l'aide sociale (RELASoc)
- Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 (état au 1^{er} janvier 2012)
- Directives d'application des normes LASoc. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012
- Normes d'aide matérielle pour les personnes en séjour ou de passage ou sans autorisation de séjour dans le canton. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004
- Répertoire des normes LASoc

VII. SERVICE DES CURATELLES

Art. 26 Bases législatives du Service des curatelles

Le fonctionnement du Service des Curatelles est soumis aux différentes dispositions tant cantonales, que fédérales en vigueur, et principalement :

- Code Civil Suisse du 10 décembre 1907, art 360 à 456 (CC) RS 210
- Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC)
- Ordonnance du 4 juillet 2012 sur la gestion du patrimoine dans le cadre d'une curatelle ou d'une tutelle (OGPCT)
- Loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (LACC)
- Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)
- Ordonnance concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA)
- Loi concernant la privation de liberté à des fins d'assistance (LPLFA)
- Loi sur la justice (LJ)

VIII. REVISION DES COMPTES

Art. 27 Désignation de l'organe de révision

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués.

Art. 28 Attributions de l'organe de révision

¹

L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

²

Le Comité directeur et la Commission sociale fournissent à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

IX. FINANCES

Art. 29 Budget et comptes

Le budget et les comptes de l'Association sont établis et revus selon les dispositions applicables en la matière.

Art. 30 Ressources

Les ressources de l'Association se composent:

- a) des participations communales
- b) des subventions
- c) des émoluments reçus de la Justice de Paix ou de l'autorité compétente
- d) des participations ou remboursements de tiers, de dons et de legs
- e) du recours à l'emprunt

Art. 31 Répartition des frais

1

Pour le service social

L'aide matérielle et les frais de fonctionnement, après déduction de la participation financière de l'Etat, des autres cantons, des remboursements personnels, des autres participations de tiers et de subventions éventuelles, ainsi que de tous les autres frais, sont répartis entre les communes membres, conformément à l'al. 3 du présent article.

2

Pour le service des curatelles

Les dépenses engendrées par le service sont couvertes autant que possible par les émoluments fixés par la Justice de Paix ou l'autorité compétente. L'excédent de charges est réparti chaque année entre les communes membres, conformément à l'al. 3 du présent article.

3

La répartition de l'excédent de charges de l'Association est calculée entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale.

4

Les comptes sont adressés annuellement aux communes, au plus tard dans les soixante jours après la fin de l'exercice comptable.

5

Quatre acomptes équivalents à 1/4 du budget annuel sont demandés d'avance aux communes, au début de chaque trimestre civil.

6

Les paiements se font dans les trente jours. Passé ce délai, un intérêt de 2% sera perçu. De plus, un intérêt de retard sera calculé au taux pratiqué par la Banque Cantonale de Fribourg pour les prêts aux communes.

Art. 32 Compte de la trésorerie

1

L'Association peut contracter des emprunts au titre de compte courant de trésorerie jusqu'à concurrence de Fr. 500'000.-

2

Le compte de trésorerie sert exclusivement à assurer les liquidités courantes pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Art. 33 Initiative et référendum

1

Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

2

Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à Fr 300 000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

3

Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à Fr 500 000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123d LCo.

4

Le montant net de la dépense fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers.

5

En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

X. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS

Art. 34 Principe

Les organes de l'Association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

XI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 35 Sortie

¹

Aucune commune ne peut sortir de l'Association avant d'en avoir été membre pendant 5 ans au moins.

²

Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 1 an. La demande est formulée par écrit.

³

La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'Association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes.

Art. 36 Dissolution

¹

L'Association ne peut être dissoute que par décision des deux tiers des voix des communes membres.

²

Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation de l'Association passent aux communes membres, et ce, selon la dernière population légale connue lors de la dissolution effective de l'Association.

Art. 37 Séance constitutive des organes

Dans les 4 semaines suivant le début de chaque législature, la commune où se trouve le siège de l'Association convoque l'assemblée des délégués.

Art. 38 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par toutes les communes mentionnées à l'article 2 et leur approbation par le Conseil d'Etat au plus tôt au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi adopté par l'assemblée communale d'Autigny, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale d'Avry, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Chénens, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Corserey, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Cottens, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de La Brillaz, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Neyruz, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Noréaz, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Ponthaux, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Prez-vers-Noréaz, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,
du Canton de Fribourg, le

Présidente du Conseil d'Etat,
Marie Garnier

Chancelière,
Danielle Gagnaux